



# / AMÉRIQUES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2007

# / ARGENTINE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2007



## Contexte politique

En 2007, dans un contexte d'approfondissement de la démocratie, la répression des mouvements de protestation sociale, qui ont fait suite à la crise économique de 2001, a cependant continué de s'accroître. En effet, la grande majorité des manifestations s'est conclue par l'action répressive et disproportionnée des forces de police et/ou de sécurité. Dans de nombreux cas, on a pu observer l'utilisation d'armes à feu, le recours à la violence physique allant jusqu'à l'utilisation d'armes blanches contre les manifestants. Sont également à noter les pratiques de détention arbitraire, sans décision judiciaire préalable et le maintien en détention provisoire pour une durée excédant les délais prévus par la loi.

Par ailleurs, les avancées de 2006, à savoir les premières condamnations prononcées à l'encontre des responsables des crimes contre l'humanité commis pendant la dictature militaire (1976-1983) – après que la Cour suprême eut annulé, en 2005, les lois qui interdisaient les enquêtes et procès pour des crimes commis pendant cette période<sup>1</sup> – et réalisées en parallèle de l'achèvement des réformes de la Cour suprême de justice de la nation, ont permis un réel déblocage de la justice s'agissant des violations des droits de l'Homme commises durant la dictature. Cependant, malgré ces avancées et face au nombre important de procès ouverts, de sérieux obstacles sont apparus, notamment pour que les responsables de ces violations passées soient jugés dans des délais raisonnables. Ainsi, sur les 222 procès ouverts depuis 2005, seules 17 condamnations étaient intervenues fin 2007.

De surcroît, M. Jorge Julio Lopez, témoin clé dans le procès de l'ancien directeur de la police de Buenos Aires, M. Miguel Etchecolatz,

---

1./ La Loi du "point final" (1986) et la Loi sur le devoir d'obéissance (1987), qui exemptaient les forces de sécurité de toute poursuite judiciaire, ont été annulées en juin 2005.

poursuivi pour crimes contre l'humanité commis lors de la dictature militaire, reste porté disparu depuis le 17 septembre 2006, ce qui illustre l'absence de politique adaptée pour la protection des personnes liées aux procès : familles, témoins et défenseurs des droits de l'Homme.

### **Menaces, agressions, effractions, intrusions : obstacles de toute nature à la lutte contre l'impunité et la corruption**

Au cours de l'année 2007, un certain nombre de défenseurs des droits de l'Homme et de témoins engagés dans la lutte contre l'impunité ont été victimes de toute sorte de menaces, y compris à l'égard de leurs familles, ainsi que d'agressions verbales et physiques. Par exemple, le 9 avril 2007, M. **Pablo Gabriel Salinas**, avocat spécialisé dans les droits de l'Homme, a reçu une lettre anonyme de menaces et d'insultes à son encontre et celle de sa famille. M. Salinas condamne régulièrement les mauvaises conditions de détention et le recours à la torture et aux mauvais traitements dans les prisons de la province de Mendoza. Il défend également des victimes de brutalités policières, d'exécutions extrajudiciaires et d'autres violations des droits de l'Homme commises par les membres des forces de sécurité.

Ce climat d'insécurité s'est accompagné d'un certain nombre d'incidents tout aussi préoccupants, tels que l'effraction des bureaux de diverses organisations et le vol d'équipements (ordinateurs, télécopieurs, archives, etc.), dans le but de soustraire l'information dont ces organisations disposaient à propos des violations des droits de l'Homme qu'elles documentent. Ainsi, le 26 juin 2007, deux personnes armées se sont introduites dans les locaux du Comité de défense de la santé, de l'éthique professionnelle et des droits de l'Homme (*Comité de Defensa de la Salud, la Ética Profesional y los Derechos Humanos* - CODESEDH), à Buenos Aires. Un ordinateur contenant des preuves et des archives relatives au procès en cours contre la dictature a été volé, ainsi qu'une cassette vidéo.

Les journalistes qui dénoncent la corruption des autorités ne sont pas non plus épargnés. Ainsi, le 3 septembre 2007, M. **Sergio Poma**, propriétaire de la radio *FM Noticias* et d'une agence de presse locale, a été reconnu coupable d'"injures" envers le gouverneur de Salta (nord-ouest), qu'il avait accusé de détournement de fonds, et condamné à un an de prison. De même, la journaliste indépendante **Claudia Acuña** a fait l'objet d'un véritable harcèlement policier et judiciaire en juillet

2007 après avoir révélé, dans la presse et dans un livre, l'existence d'un réseau de prostitution de Buenos Aires fonctionnant à la fois sous le contrôle et la menace de certaines autorités<sup>2</sup>.

### **La liberté d'association mise à mal par une modification du Code pénal**

En dépit des avancées positives de 2006 eu égard à l'amélioration des conditions de travail des défenseurs des droits de l'Homme, l'approbation par le Sénat de la nation, le 6 juin 2007, de la modification du Code pénal proposée par le pouvoir exécutif, qui fait référence à une catégorie d' "associations illicites" dont les caractéristiques s'appliqueraient aisément selon les besoins ou les circonstances à n'importe quelle organisation, est extrêmement préoccupante.

En effet, selon l'article 213 ter, une peine de 5 à 20 ans de réclusion serait applicable à toute personne participant à une association illicite ayant pour but, au moyen de la commission de délits, de terroriser la population ou d'obliger un Gouvernement ou une organisation internationale à entreprendre une action ou à s'en abstenir. Or, selon ce même texte, l'association illicite en question se caractériserait par le fait de disposer d'un "plan d'action destiné à la propagation de la haine ethnique, religieuse ou politique", d'être "organisée dans des réseaux opérationnels internationaux" ou de disposer "d'armes de guerre, d'explosifs, d'agents chimiques ou bactériologiques ou de tout autre moyen approprié pour mettre en danger la vie ou l'intégrité d'un nombre indéterminé de personnes". Ainsi, au sens dudit article 213 ter, il se peut que des participants à une action de contestation ou les organisateurs et leurs organisations se voient confrontés à l'avenir à des poursuites judiciaires pour actes de terrorisme.

Il est donc fortement à craindre que cette nouvelle loi ne devienne rapidement l'argument de répression principal mis en œuvre par les forces de sécurité afin de sanctionner toute critique d'une politique gouvernementale de la part des défenseurs, et ce même si, fin 2007, elle n'avait pas encore été utilisée à l'encontre de ces derniers.

---

2./ Cf. Reporters sans frontières (RSF).

## Poursuite de la criminalisation de la protestation sociale

Par ailleurs, l'année 2007 a confirmé la tendance à la criminalisation de la protestation sociale en Argentine. Environ 5 000 procès étaient ainsi en cours en 2007 à l'encontre de dirigeants de syndicats et de défenseurs de droits économiques et sociaux, comme par exemple le procès ouvert en 2007 à l'encontre de dirigeants syndicaux de l'Association des travailleurs d'État (*Asociacion de Trabajadores del Estado - ATE*), poursuivis pour avoir organisé des manifestations en faveur des salariés et des chômeurs.

Dans certaines régions, l'usage disproportionné de la violence s'est ajouté à la criminalisation, comme le montre le meurtre par des agents de police, le 4 avril 2007, de M. **Carlos Fuentealba**, membre de l'Association des enseignants de Neuquén (*Asociación de Trabajadores de la Educación de Neuquén - ATEN*), lors d'une grève salariale à Neuquén.

D'autre part, diverses organisations ont dénoncé les tentatives d'infiltration de la part des membres de la police, des services de sécurité et du renseignement militaire lors des manifestations ou des actes de protestation, afin d'identifier les dirigeants des organisations mais aussi dans le but de provoquer des incidents susceptibles de justifier des mesures répressives et l'arrestation des militants ou des dirigeants populaires.

# / BOLIVIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2007



## Contexte politique

Depuis l'arrivée au pouvoir, en janvier 2006, de M. Evo Morales, premier Président indigène du pays, le Gouvernement s'est attaché à adopter et mettre en œuvre un certain nombre de réformes, tant au niveau national que local, afin de permettre des avancées en matière de droits économiques, sociaux, culturels (notamment droits collectifs des peuples autochtones et des communautés paysannes), de renforcement de la lutte contre la corruption, etc. Cette démarche a notamment été marquée par l'élaboration d'une nouvelle Constitution qui devrait être soumise à référendum en 2008.

Mais ces réformes ont aussi été à l'origine de fortes réactions et, en 2007, de nombreuses grèves et autres formes de protestations se sont ainsi succédées presque sans interruption au fil des mois<sup>1</sup>. Les travaux de l'Assemblée constituante, établie en août 2006 afin d'élaborer une nouvelle Constitution ont notamment exacerbé les tensions entre le Président Morales et ses adversaires conservateurs (souvent membres de l'oligarchie traditionnelle), qui réclament une plus grande autonomie pour les régions qu'ils gouvernent. Ainsi, en janvier 2007, à Cochabamba, les partisans d'Evo Morales ont engagé un mouvement afin d'obtenir la démission du gouverneur de la région de Cochabamba, M. Manfredo Reyes Villa, membre de l'opposition qui exige plus d'indépendance du Gouvernement central. Ces manifestations se sont soldées par des violences qui ont fait des dizaines de blessés<sup>2</sup>. L'opposition a par ailleurs lancé, début 2007, une campagne appelant l'Assemblée à

---

1./ L'Observatoire des droits de l'Homme et des politiques sociales (*Observatorio de Derechos Humanos y Políticas Sociales*) a ainsi répertorié plus de 300 de ces manifestations en 2007 (Cf. *Los derechos humanos en la Bolivia del 2007. Documento trabajo*, janvier 2008).

2./ Ces faits ont été condamnés par la présidence de l'Union européenne (UE), lors d'une déclaration prononcée le 16 janvier 2007, au cours de laquelle elle a "appell[é] toutes les parties au conflit à régler leurs différends dans un esprit de tolérance et de dialogue ainsi que dans le plein respect des droits de l'homme et des institutions et principes démocratiques, et à renoncer à la violence".

examiner le transfert à Sucre (département de Chuquisaca) du siège du Gouvernement national et du Congrès, actuellement basés à La Paz, bastion du Président.

En août 2007, soit un an après la mise en place de l'Assemblée constituante, aucun texte n'avait été approuvé. Une loi a donc été adoptée pour lui permettre de poursuivre ses travaux jusqu'au 14 décembre 2007 et le débat sur le transfert de la capitale a été momentanément écarté, afin d'aller de l'avant. Cette décision s'est heurtée à une violente opposition à Sucre et les sessions ont dû être suspendues. A nouveau, un mouvement de protestation a eu lieu les 24 et 25 novembre 2007, dans la ville de Sucre, où de violents affrontements ont opposé les manifestants à la police, et se sont soldés par la mort de trois personnes<sup>3</sup>.

Le 9 décembre 2007, l'Assemblée constituante a finalement approuvé, dans sa forme définitive, la nouvelle Constitution bolivienne, et ce malgré l'opposition de quatre provinces dirigées par des élites traditionnelles (Santa Cruz, Tarija, Beni et Pando), qui ont initié des référendums en vue de l'autonomie de leurs régions, allant ainsi à l'encontre de la Constitution.

Par ailleurs, il convient de noter que la justice bolivienne continue de faire face à une réelle crise institutionnelle, notamment en raison de l'absence de possibilités de recours et de son manque d'indépendance par rapport au pouvoir politique.

Enfin, alors que plus de 60 % de la population est indigène, les communautés autochtones et paysannes continuent d'être victimes de discrimination, de servitude et de travail forcé<sup>4</sup>, dans un contexte où la distribution des terres est entachée par la corruption, des pratiques irrégulières et des faiblesses institutionnelles.

---

3./ A cet égard, la présidence de l'UE a "déplor[é] les événements tragiques [...] à Sucre", et a souhaité "que la Bolivie puisse trouver le chemin de l'unité et du consensus dans le cadre de l'Assemblée constitutive" (Cf. déclaration de la présidence de l'UE sur la situation actuelle en Bolivie, 26 novembre 2007).

4./ Au moins 600 familles guaranies seraient ainsi concernées par la servitude ou le travail forcé (Cf. rapport de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), *Acceso a la justicia e inclusión social: el camino hacia el fortalecimiento de la democracia en Bolivia*, document OEA/Ser.L/V/II, Doc. 34, 28 juin 2007).

## **Un cadre légal favorable à la défense des droits de l'Homme mais qui demande à être mieux mis en œuvre**

Le cadre législatif bolivien favorise la liberté d'association, la Bolivie ayant accepté, soit par ratification, soit par adhésion, les principaux instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme, ainsi que les textes fondamentaux établis dans le cadre de l'Organisation internationale du travail, y compris ceux se rapportant à, respectivement, la liberté syndicale et la protection du droit syndical (Convention n° 87, 1948) et le droit d'organisation et de négociation collective (Convention n° 98, 1949).

Cependant, au-delà de l'attitude favorable du Gouvernement à l'égard des mouvements sociaux en tous genres, il n'est pas rare que les organisations voient leurs activités entravées par des organisations parallèles mises en place par des autorités ou des Gouvernements régionaux et municipaux. Elles se heurtent notamment à des obstacles tels que le refus ou la limitation d'accès à l'information publique, le retard dans leurs démarches administratives, l'ajournement prolongé des procédures liées aux réclamations en défense des droits et libertés fondamentales, etc.

## **Actes de répression et attaques à l'encontre des défenseurs des droits des populations autochtones et des communautés paysannes**

En Bolivie, ce sont principalement les défenseurs du droit à la terre et celles et ceux qui apportent leur soutien aux revendications des populations autochtones et des communautés paysannes qui continuent de faire l'objet d'actes de représailles qui émanent, en premier lieu, des personnes ou entités auxquelles ils s'opposent, c'est-à-dire les propriétaires terriens. A cet égard, le Comité civique pro Santa Cruz (*Comité Cívico Pro Santa Cruz*) s'est illustré à plusieurs reprises par des actes racistes à l'encontre des populations autochtones. Mouvement citoyen d'obédience d'extrême droite réunissant notamment de riches propriétaires terriens, il soutient la politique d'autonomie menée par les gouverneurs régionaux, visant à concentrer le contrôle des ressources des régions concernées dans les mains d'une élite corrompue.

Fin 2006, le Comité civique pro Santa Cruz, opposé à l'adoption, par l'Assemblée constituante, du système de vote à la majorité absolue au détriment du vote aux deux tiers, et suite à la grève ayant suivi l'annonce de cette décision, a ainsi mené de nombreux actes de représailles à



l'encounter des personnes et organisations n'ayant pas soutenu ce mouvement, dont l'Association permanente des droits de l'Homme de Bolivie (*Asamblea Permanente de Derechos Humanos de Bolivia* - APDHB). Le 16 janvier 2007, M. **Adalberto Rojas**, président de l'APDHB, s'est rendu au palais de justice de Santa Cruz pour dénoncer ces actes de représailles, et a été menacé et insulté. Le 21 janvier 2007, M<sup>me</sup> **Fabiana Aguilar**, secrétaire de l'APDHB à Santa Cruz, a été insultée et menacée par des membres du Comité civique pro Santa Cruz qui se sont rendus aux bureaux de l'organisation, et ont déclaré qu'ils vendraient les locaux.

# / BRÉSIL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2007



## Contexte politique

Depuis le début des années 1990, la législation du Brésil a progressivement été soumise à des modifications favorisant les différentes libertés fondamentales. Ainsi, ces normes pour la protection des droits de l'Homme ont été incluses dans la Constitution fédérale de 1998 (article 5) : entre autres, liberté d'expression (chapitre IX) ; droit au respect de la propriété privée (chapitre XI) ; liberté de réunion pacifique (chapitre XVI) ; liberté d'association (chapitre XVII). Plus récemment, sous le Gouvernement du Président Lula, des avancées ont également eu lieu en matière sociale, telles que la mise en place d'un système de bourse pour permettre aux enfants d'aller à l'école ou l'adoption d'une loi contre la violence domestique, en 2006.

Cependant, le Brésil reste fortement marqué par la violence, qui va de pair avec la corruption et l'omniprésence de l'impunité. En effet, les violations des droits de l'Homme commises par la police sont courantes, surtout envers les populations les plus démunies – et plus particulièrement à Rio de Janeiro et São Paulo. Ces corps de sécurité, qui dépendent des États fédérés, manquent de formation et se livrent à des exactions qui incluent actes de torture et exécutions extrajudiciaires, dans un contexte où les milices paramilitaires contrôlent les “favelas”. A cela s'ajoute une tendance à la répression des mouvements de protestation sociale et l'existence d'escadrons de la mort (milices armées liées au crime organisé et formées, notamment, de policiers et d'anciens policiers) qui font régner “leur loi”, et ce en toute impunité.

Un autre problème crucial au Brésil est celui lié à la terre. En effet, de nombreux paysans demeurent sans terre, et près de 8 000 personnes travaillent toujours dans des conditions de servitude, le Congrès ne s'étant toujours pas prononcé fin 2007 sur un projet de réforme constitutionnelle prévoyant la confiscation des terres en cas de travail servile. Il convient cependant de souligner l'avancée qu'a constituée, en 2007,

la libération de 5 974 personnes soumises à des conditions de servitude, notamment à la suite d'actions menées par le ministère du Travail et de l'emploi<sup>1</sup>. D'autre part, les expulsions se sont poursuivies et des entités associées aux principaux acteurs économiques, telles que les entreprises transnationales, les promoteurs du commerce agricole, les grands propriétaires fonciers ou les consortiums pour la construction de grandes infrastructures, ont multiplié les abus et pratiques illégales au nom du développement régional. Selon le Conseil indigène missionnaire (*Conselho Indigenista Missionário* - CIMI), 76 autochtones ont ainsi été tués en 2007 – contre 40 en 2006 – dans des conflits liés pour la plupart à la question de la propriété des terres ou de l'exploitation des ressources naturelles.

Dans ce contexte, et malgré la mise en place par le Gouvernement, en octobre 2004, d'un Programme national pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, qui constitue une avancée importante mais qui ne s'est pas traduite par une amélioration concrète de la protection des défenseurs, ces derniers continuent d'être la cible d'attaques et d'actes de harcèlement, même si leur travail ne fait pas l'objet d'obstructions formelles. De surcroît, si des mesures de protection des défenseurs devaient être mises en place initialement dans les trois États du Pará, d'Espírito Santo et de Pernambuco, aucune avancée réelle en matière de procédures et de méthodes d'octroi de mesures de protection, ni de stratégies de sensibilisation du public à la problématique des défenseurs, n'avait pu être observée fin 2007<sup>2</sup>. Enfin, d'une manière générale, les mesures de protection octroyées à des défenseurs par la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) sont rarement mises en œuvre dû au fait, d'une part, qu'elles ne sont pas une priorité pour le Gouvernement et, d'autre part, que leur mise en œuvre ne relève pas clairement de la compétence d'une institution spécifique. Ainsi, la police nationale, qui devrait être la plus à même d'assurer la protection des droits de l'Homme et de leurs défenseurs, et d'enquêter sur les cas de violation de ces droits, ne répond pas à ce besoin. Les personnes qui

1./ Cf. "Justiça Global" et rapport 2007 de la Commission pastorale de la terre (CPT).

2./ Ainsi, il n'existe toujours pas d'entraînement spécifique pour les agents de police qui ont vocation d'assurer une escorte aux défenseurs menacés (les défenseurs ont d'ailleurs tendance à refuser la protection offerte par la police locale car ils ne se sentent pas en sécurité), ni de politique d'allocation budgétaires vers les trois États mentionnés ci-dessus, ni même de consensus quant à l'organe responsable de l'application du Programme national de protection.

devraient bénéficier des mesures de protection, telles que définies par la CIDH, restent en conséquence sans protection.

### **Les défenseurs du droit à la terre, principale cible des attaques et de la criminalisation**

Les défenseurs qui agissent en faveur d'une redistribution plus équitable de la terre, et s'opposent ainsi aux grands exploitants agricoles qui n'hésitent pas à recruter des agences privées de sécurité pour défendre leurs intérêts, ainsi qu'aux groupes illégaux qui se livrent au trafic de bois, font régulièrement l'objet de menaces et d'intimidations de la part de ces groupes armés qui jouissent d'une impunité totale. De plus, il n'est pas rare que les entreprises de sécurité opérant, dans les faits, comme de véritables milices armées, offrent des récompenses pour l'élimination de personnes jouant un rôle actif dans la défense des droits de l'Homme et des droits fonciers. Ainsi, le 21 octobre 2007, M. **Valmir Mota de Oliveira**, membre du Mouvement des sans terre (*Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra - MST*) et de "Via Campesina", deux mouvements qui militent pour des réformes agraires et le droit à la terre, a été tué lors de l'occupation pacifique par Via Campesina d'une exploitation, propriété de la multinationale Syngenta, à Santa Terasa do Oeste, dans l'État de Paraná, qui s'en servait pour des essais de cultures transgéniques<sup>3</sup>. Les dirigeants du MST étaient la cible de menaces de mort et d'actes d'intimidation depuis le début de l'année. De même, en octobre 2007, trois hommes auraient été engagés par des propriétaires terriens de l'État du Pará pour tuer le frère **Henri de Rosiers**, avocat de la Commission pastorale de la terre (*Comissão Pastoral da Terra - CPT*) à Xinguara, en échange d'une somme estimée à 50 000 réals brésiliens (environ 20 000 euros)<sup>4</sup>.

---

3./ L'utilisation qui est faite de cette terre est contestée parce qu'elle a été identifiée comme terrain potentiel pour l'installation d'ouvriers agricoles sans terre dans le cadre de la réforme agraire. Cette exploitation agricole avait déjà été occupée pendant plus d'une année par le même groupe, qui s'efforçait par ce moyen d'accélérer le processus engagé par le Gouvernement de l'État pour que ces terres soient utilisées dans le cadre de la réforme agraire et fassent l'objet de mesures de protection de l'environnement. Ces terres sont importantes d'un point de vue écologique, du fait de leur proximité avec le Parc national d'Iguaçu.

4./ Cf. Commission pastorale de la terre (CPT).

## Actes de représailles à l'encontre des défenseurs luttant contre l'impunité et la corruption

Les défenseurs qui luttent contre l'impunité des auteurs d'exactions ou dénoncent la corruption et autres activités illégales de la part des autorités publiques ne sont pas non plus épargnés. Ainsi, en décembre 2006, M. **Erwin Krautler**, évêque de la région de Xingu, militant des droits de l'Homme dans l'État du Pará et président du CIMI, a reçu des menaces de mort par téléphone. Ces menaces ont fait suite à plusieurs dénonciations effectuées par M. Krautler concernant les auteurs d'abus sexuels, la prostitution infantile dans la région, et l'impunité dans le meurtre de **Sœur Dorothy Stang**, missionnaire représentant la CPT et militante du Mouvement national des droits de l'Homme (*Movimento Nacional de Direitos Humanos* - MNDH). En effet, fin 2007, aucune date n'avait été fixée pour le procès de M. Regivaldo Galvao, présumé coupable dans l'assassinat de Sœur Stang, qui avait été remis en liberté en juin 2006 et ce bien que l'autre auteur présumé ait été condamné le 15 mai 2007 à 30 ans d'emprisonnement.

Les auteurs de ces attaques sont généralement liés au crime organisé, et bénéficient souvent de la complicité de policiers ou de politiciens corrompus. Ainsi, le 5 mai 2007, M. **Luiz Carlos Barbon Filho**, chroniqueur de l'hebdomadaire *Jornal do Porto* et du quotidien *JC Regional*, a été assassiné après avoir mis en cause, dans l'un de ses articles, quatre chefs d'entreprise et cinq fonctionnaires de Porto Ferreira (État de São Paulo) pour des abus sexuels sur des adolescents, en 2003. Des agents de la police militaire de Porto Ferreira seraient impliqués dans cet assassinat. Le 25 mai 2007, M. Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), a condamné cet assassinat<sup>5</sup>. Enfin, le 22 novembre 2007, un inconnu a ouvert le feu sur M. **João Alckmin**, présentateur de l'émission "ShowTime" sur *Rádio Piratininga*, à São José dos Campos (État de São Paulo), le blessant au cou, au bras et au dos. M. Alckmin dénonce régulièrement le trafic de machines à sous dans la région et les complicités dont la mafia bénéficie parmi certains policiers.

5./ Cf. <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=22688&Cr=unesco&Cr1=journalist>, 25 mai 2007.

# / CHILI

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2007



## Contexte politique

Dix ans après le départ du Général Pinochet, le Chili est aujourd'hui un régime démocratique moderne présidé par M<sup>me</sup> Michelle Bachelet, la première femme Présidente du Chili. Cependant, de profondes séquelles subsistent : seuls très peu de responsables du régime militaire ont été jugés pour les crimes contre l'humanité perpétrés au cours d'un quart de siècle de dictature, et la loi antiterroriste adoptée sous le régime du Général Pinochet est toujours en vigueur, en dépit de sa non-conformité avec les standards internationaux et régionaux en matière de droits de l'Homme. En outre, fin 2007, le Chili était l'un des rares pays d'Amérique latine à ne pas avoir ratifié le statut de la Cour pénale internationale.

Aujourd'hui, l'un des défis majeurs auxquels doit faire face l'État chilien est celui en lien aux droits des populations autochtones qui s'opposent aux spoliations de leurs terres réalisées au profit de l'État ou de grandes entreprises d'exploitation des ressources naturelles. Les peuples autochtones revendiquent en effet la propriété de leurs terres ancestrales et dénoncent les délimitations territoriales imposées par la privatisation, ainsi que la surexploitation (particulièrement celle des forêts) et l'industrialisation qui menacent le style de vie de leurs communautés.

Les communautés autochtones comptent en outre parmi les plus pauvres et marginalisées du pays. Elles représentent, toutes ethnies confondues, un peu moins de 5% de la population chilienne, la communauté mapuche étant la plus nombreuse. Or, malgré l'existence de la Loi n° 19.253, signée en 1993 et qui traite spécifiquement des droits des peuples indigènes (*Ley indígena n° 19.253*), la Constitution du Chili n'a pas encore été modifiée en conséquence et le Chili n'a toujours pas ratifié la Convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux de l'Organisation internationale du travail (OIT) de 1989. Dans la pratique, les terres revendiquées sont surveillées en permanence par des corps de sécurité qui se rendent souvent cou-

pables d'abus envers les communautés autochtones, et on assiste à une criminalisation des actions de revendication des terres menées par les Mapuches.

L'année 2007 a enfin été marquée au Chili par une sévère répression policière des manifestations estudiantines qui se sont déroulées en mai, juin et octobre 2007 afin de demander des changements dans le système éducatif. Ces manifestations ont conduit à de violents affrontements avec les forces de police ainsi qu'à l'arrestation, de courte durée, de plusieurs centaines de manifestants.

### **Criminalisation de la protestation sociale : les défenseurs des droits des peuples autochtones particulièrement visés**

Au Chili, les actes de protestation et de revendication sociale et politique font souvent l'objet de répression et leurs promoteurs sont la cible de harcèlements, de poursuites judiciaires, d'arrestations et de détentions arbitraires, ainsi que de mauvais traitements en détention. Ces dernières années témoignent tout particulièrement d'une recrudescence des conflits sociaux impliquant notamment des représentants de communautés autochtones, essentiellement mapuches, qui mènent des manifestations publiques au cours desquelles ils bloquent généralement les voies de communication ou occupent les terres revendiquées. Dans ce contexte, plusieurs dirigeants mapuches qui avaient été condamnés en 2006 sur la base de la loi antiterroriste restaient détenus fin 2007, dont M<sup>me</sup> **Patricia Troncoso Robles** et M. **Florencio Jaime Marileo Saravia**<sup>1</sup>, qui ont entamé une grève de la faim de 100 jours le 10 octobre 2007 après que les engagements pris par le Gouvernement en 2006 pour réformer la loi antiterroriste n'eurent pas été respectés.

Par ailleurs, M<sup>me</sup> **Juana Calfunao Paillalef**, *lonko* (autorité traditionnelle) de la communauté mapuche "Juan Paillalef" (commune de Cunco, Temuco), se trouvait fin 2007 dans l'attente d'une décision du Tribunal constitutionnel eu égard aux incidents survenus dans le Tribunal de

---

1./ Cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire.

Temuco en novembre 2006<sup>2</sup>. Elle encourt une peine de 15 ans d'emprisonnement. Du 7 août au 9 octobre 2007, M<sup>me</sup> Juana Calfunao Paillalef et sa sœur, M<sup>me</sup> **Luisa Ana Calfunao**, ont d'autre part mené une grève de la faim afin d'attirer l'attention sur les droits du peuple mapuche et de demander la ratification par le Chili de la Convention n° 169 de l'OIT.

---

2./ Le 15 novembre 2006, la Cour d'appel de Temuco avait confirmé la culpabilité de Mme Juana Calfunao Paillalef pour "troubles à l'ordre public" à la suite de sa confrontation avec des gendarmes en janvier 2006. A l'annonce du verdict, plusieurs membres de la communauté mapuche "Juan Paillalef", indignés, avaient commencé à protester bruyamment. M<sup>me</sup> Juana Calfunao aurait alors été agressée physiquement par des gendarmes présents dans la salle, ce qui avait provoqué un violent affrontement entre les gendarmes et les Mapuches, dont certains auraient agressé physiquement les représentants du Parquet. M<sup>me</sup> Calfunao avait ensuite été placée en détention et accusée d'"atteinte à l'autorité, dommages qualifiés, blessures légères et vol d'un dossier de l'enquête" [relative à la confrontation entre M<sup>me</sup> Calfunao et les gendarmes, en janvier 2006]. En outre, M<sup>me</sup> Juana Calfunao Paillalef avait été accusée de "menaces" à l'encontre de l'un des procureurs. Le 20 novembre 2006, M<sup>me</sup> Juana Calfunao avait été condamnée à 150 jours de prison pour "troubles à l'ordre public" par le Tribunal oral pénal de Temuco (cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire).





# / COLOMBIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2007

## Contexte politique

En 2007, le conflit armé interne qui perdure depuis plus de 40 ans s'est poursuivi, donnant lieu à de multiples exactions de la part de l'ensemble des parties au conflit, que ce soient les forces de sécurité, les paramilitaires opérant avec le soutien de l'armée ou les groupes de guérilla, notamment les Forces armées révolutionnaires de Colombie (*Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia - FARC*) et l'Armée de libération nationale (*Ejército de Liberación Nacional - ELN*). La population civile a continué d'être la première victime de ce conflit, des milliers de civils ayant fait l'objet de violations continues du droit international humanitaire (attaques armées, exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées, torture, menaces, déplacements forcés, prises d'otages, etc.), ce dans la plus grande impunité. La Colombie comptabilise en outre l'un des plus grands nombres de déplacés internes au monde<sup>1</sup>, en particulier au sein de la population autochtone et afro-colombienne de diverses régions du pays.

D'autre part, les scandales liés à la "parapolitique" ont abouti à la mise en examen et à l'incarcération en 2007 de 21 députés qui auraient des liens avec les paramilitaires. Ces politiciens étant pour la plupart des membres du parti du Président, ce dernier a cherché, en octobre 2007, à déstabiliser la Cour suprême, en accusant ses membres de corruption.

Alors que le Président Álvaro Uribe Vélez a été réélu en 2006 sur la promesse de remédier à l'insécurité et de renforcer l'autorité étatique, la Colombie demeure donc enlisée dans un conflit armé interne qui oppose l'État aux principales organisations de guérilla, tandis que l'armée continue de développer des structures paramilitaires, même si ces dernières

---

1/ Trois millions de personnes déplacées selon les Nations unies (cf. rapport de M. Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'Homme des personnes déplacées dans leur propre pays, document A/HRC/4/38/Add.3, 24 janvier 2007).

sont entrées dans un processus de “démobilisation”. En réalité, celui-ci a abouti à une amnistie de facto de la plupart des membres des groupes paramilitaires ayant accepté de négocier, ou à une mascarade de procès pour les dirigeants de ces groupes dans le cadre de l'application de la Loi “justice et paix”<sup>2</sup>. C'est ainsi que les paramilitaires “démobilisés” continuent de menacer les paysans, les autochtones, les syndicalistes et les défenseurs des droits de l'Homme.

En outre, la Colombie demeure l'un des pays où le plus de défenseurs des droits de l'Homme sont assassinés. Ainsi, selon la Commission colombienne de juristes (*Comisión Colombiana de Juristas - CCJ*), en 2007, 44 défenseurs ont été tués, dont 39 syndicalistes. A cet égard, bien que le ministère de l'Intérieur ait mis en place en 1997 un “programme de protection pour les défenseurs des droits de l'Homme, les syndicalistes, les journalistes et les dirigeants sociaux”, en faveur notamment des défenseurs victimes de menaces, créé avec l'appui du Gouvernement des États-Unis, ce dernier suscite la méfiance chez la plupart de ses bénéficiaires. En effet, ces mesures de protection consistent principalement dans l'octroi d'escortes armées, généralement des agents du Département administratif de sécurité (*Departamento Administrativo de Seguridad - DAS*), qui sont parfois complices des actes d'intimidation à l'égard des personnes qu'ils sont censés protéger. De nombreux défenseurs des droits de l'Homme se sentent ainsi davantage protégés par l'accompagnement et la pression exercée par la communauté internationale que par les mesures mises en place par le Gouvernement<sup>3</sup>.

---

2./ Dans le cadre de la Loi 975 de 2005 (dite Loi justice et paix), approuvée par le Congrès colombien le 21 juin 2005 et ratifiée par le Gouvernement en juillet 2005, de nombreux paramilitaires soutenus par l'armée et d'autres groupes armés illégaux ont été “démobilisés”. Cette loi garantit de fait l'impunité et l'oubli des crimes commis par des paramilitaires et des membres d'autres forces armées illégales dans le contexte de la guerre civile du pays.

3./ A cet égard, dans ses conclusions du 19 novembre 2007, le Conseil de l'Union européenne a noté “les moyens additionnels mis à disposition par le Gouvernement colombien afin de protéger les défenseurs, les témoins, les journalistes, les syndicalistes et les autres personnes en danger. Cependant, les attaques à l'encontre de ces personnes continuent. En conséquence, le Conseil exhorte le Gouvernement colombien à continuer d'adopter des mesures concrètes afin de protéger ces personnes en danger et de mettre un terme à l'impunité. La protection des défenseurs des droits de l'Homme devrait recevoir une attention toute particulière” (Traduction non officielle).

## Stigmatisation des activités de défense des droits de l'Homme

Alors que la grande majorité des exactions à l'encontre des défenseurs (menaces, attaques, actes de harcèlement, voire assassinats ou disparitions forcées) reste impunie<sup>4</sup>, les autorités ont continué en 2007 d'utiliser un discours souvent agressif à l'égard des défenseurs, notamment ceux qui dénoncent les violences commises par les acteurs armés, et de discréditer leurs activités en les accusant d'être des alliés des guérillas. Ainsi, le 17 octobre 2007, le Président Alvaro Uribe Vélez a déclaré, devant des magistrats de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme en marge de sa 31<sup>e</sup> session extraordinaire, qui se déroulait à Bogotá du 17 au 20 octobre, que "chaque fois que les membres de la guérilla et leurs acolytes sentent qu'ils sont en danger, ils se réfugient dans un discours de dénonciation des violations des droits de l'Homme". Ces déclarations, qui s'ajoutent aux accusations prononcées à Tierralta (Córdoba), le 3 février 2007, comparant les défenseurs des droits de l'Homme à des "terroristes habillés en civil", ont été à l'origine d'une sensible augmentation des menaces paramilitaires à l'encontre de dizaines d'organisations de la société civile<sup>5</sup>. Ainsi, en février 2007, plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme ont été menacées par les FARC de devenir un "objectif militaire" si elles n'apportaient pas "leur soutien à la mobilisation populaire en faveur de la démission d'Uribe, afin d'ouvrir la voie à la formation d'un nouveau Gouvernement"<sup>6</sup>. Les défenseurs des droits de l'Homme sont également régulièrement poursuivis en justice et accusés de "rébellion", à l'exemple de MM. **Andrés Gil**, **Oscar Duque**, **Evaristo Mena** et **Mario Martínez**, membres de l'Association paysanne de la vallée Cimitarra (*Asociación Campesina del Valle del Río Cimitarra* - ACVC) à Barrancabermeja, arrêtés le 29 septembre 2007 par des militaires et des agents du DAS.

4./ Cf. rapport de mission internationale d'enquête de l'Observatoire, *Colombia : Las tinieblas de la impunidad : muerte y persecución a los defensores de derechos humanos*, juillet 2007.

5./ Cf. Association nationale d'aide solidaire (*Asociación Nacional de Ayuda Solidaria* - ANDAS), février 2007.

6./ Le 8 février 2007, le bureau du Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH) en Colombie et la Représentation permanente de l'Organisation internationale du travail en Colombie ont condamné dans un communiqué ces menaces qui ont visé 70 ONG et organisations syndicales et sociales.

## Les défenseurs luttant contre l'impunité pris pour cible par les parties au conflit

Le déchaînement de la violence à l'égard des défenseurs est le plus souvent occasionné par leurs prises de position contre le conflit armé et les agissements illégaux ou arbitraires des autorités, qu'elles soient civiles, militaires ou policières, ou les abus commis par les groupes armés. En effet, alors que le Président Uribe ne cesse de mettre en avant la démobilisation de dizaines de milliers de paramilitaires des Autodéfenses unies de Colombie (*Autodefensas Unidas de Colombia - AUC*) sur la base de la Loi justice et paix, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'être pris pour cible par les parties au conflit, y compris par les paramilitaires démobilisés qui se réorganisent sous de nouveaux noms. De nombreuses ONG ont ainsi reçu des menaces de la part de "nouveaux" groupes paramilitaires : par exemple, en mars et en juin 2007, plusieurs organisations du département de Nariño ont été menacées par e-mail par le groupe paramilitaire "Nouvelle génération des Aigles noirs", les accusant d'être des "terroristes se cachant derrière le paravent des droits de l'Homme" et les déclarant objectifs militaires<sup>7</sup>. De même, le 25 mai 2007, les membres de la Corporation juridique liberté (*Corporación Jurídica Libertad - CJL*), à Medellín, ont été menacés d'être déclarés "objectifs militaires" s'ils ne renonçaient pas à leurs activités en faveur de la lutte contre l'impunité.

En outre, il est extrêmement fréquent que les organisations et les défenseurs qui portent plainte contre les exactions commises par les militaires soient victimes de représailles. Par exemple, le 22 janvier 2007, le siège de l'Assemblée permanente de la société civile pour la paix, à Bogotá, a été violemment pris d'assaut par des inconnus, qui ont volé l'ordinateur central contenant les archives de l'organisation, notamment des plaintes déposées contre les groupes paramilitaires et des documents appelant à obtenir réparation pour les victimes. Plus grave encore, nombre de ces défenseurs ont payé de leur vie une quête de justice et de vérité, à l'instar de M<sup>me</sup> Yolanda Izquierdo Berrío, dirigeante de l'Organisation populaire du logement (*Organización Popular de Vivienda - OPV*), assassinée le 31 janvier 2007 après avoir

---

7/ A nouveau, dans un communiqué diffusé le 23 mars 2007, le bureau du HCDH en Colombie a "exprimé sa préoccupation eu égard aux menaces de mort que des membres du [groupe paramilitaire] Nouvelle génération ont proféré à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme du département de Nariño" (Traduction non officielle).

pris la tête d'un groupe de victimes de paramilitaires<sup>8</sup>. En outre, le 30 mars 2007, M<sup>me</sup> **Jahel Quiroga Carillo**, directrice de la Corporation pour la défense et la promotion des droits de l'Homme "REINICIAR" (*Corporación para la Defensa y Promoción de los Derechos Humanos "REINICIAR"*), a été informée de l'existence d'un complot visant à l'assassiner. Le 26 novembre 2007, trois inconnus ont tiré à trois reprises sur le bâtiment où elle réside.

## **Les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels particulièrement visés par une répression violente**

Les actes de violence visent également les défenseurs des droits syndicaux, des femmes, des pauvres et des déplacés par le conflit armé, ou encore des minorités ethniques.

### **Dirigeants syndicaux et paysans**

Malgré la signature, en juin 2006, de l'Accord tripartite pour le droit à l'association et la démocratie, sous les auspices du Bureau international du travail (BIT), qui prévoit une présence permanente de ce dernier dans le pays à partir de janvier 2007 afin d'assurer le suivi des engagements du Gouvernement en matière d'application de la liberté d'association ainsi que les progrès des enquêtes menées sur les exécutions de syndicalistes, en 2007, la situation des dirigeants syndicaux est restée très préoccupante, ces derniers continuant d'être victimes d'actes graves de harcèlement, allant des persécutions et des menaces jusqu'aux exécutions extrajudiciaires. D'après un rapport de plusieurs ONG, depuis 1986, 2 515 syndicalistes ont été abattus en Colombie, dont 20 % étaient des dirigeants syndicaux et, dans 95.6 % des cas,

---

8./ Le 1<sup>er</sup> février 2007, le bureau du HCDH en Colombie a condamné dans un communiqué de presse la "mort violente de Yolanda Izquierdo Berrío" alors qu'elle avait "averti les autorités régionales compétentes des menaces à son encontre" (Traduction non officielle).

De même, la CIDH a "exprimé sa répudiation du meurtre de Mme Yolanda Izquierdo, qui avait apparu en tant que victime du conflit armé en Colombie lors des audiences dans l'affaire du dirigeant paramilitaire Salvatore Mancuso, dans le cadre de la Loi justice et paix [...] et qui était à la tête de plusieurs plaintes déposées par des centaines de petits paysans contre la prise de leur terre par des membres des AUC, à Córdoba". La CIDH a ajouté que "bien qu'elle avait reçu des menaces de mort depuis décembre 2006 et qu'elle avait demandé à plusieurs reprises la protection des autorités, ces dernières avaient systématiquement ignoré ces requêtes" (Cf. communiqué de presse n° 4/07, 2 février 2007. Traduction non officielle).

ces crimes restent impunis<sup>9</sup>. En 2007, la Centrale unitaire des travailleurs (*Central Unitaria de Trabajadores de Colombia* - CUT) a ainsi enregistré 32 assassinats de syndicalistes du 1<sup>er</sup> janvier au 13 novembre 2007. Quant à l'École nationale syndicale de Colombie (*Escuela Nacional Sindical* - ENS), elle en dénombre 38 du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> décembre 2007.

De nombreux dirigeants syndicaux continuent en effet d'être assassinés en raison de leurs activités, tels M. **Leonidas Silva Castro**, assassiné le 2 novembre 2007 dans la commune de Villacaró (Norte de Santander); M. **Jairo Giraldo Rey**, assassiné le 3 novembre 2007 dans la commune de Toro (Valle del Cauca); M<sup>me</sup> **Mercedes Consuelo Restrepo Campo**, tuée le 7 novembre 2007 à Cartago (Valle del Cauca); ou encore M. **José Jesús Marín Vargas**, membre du Syndicat national des travailleurs de l'industrie agroalimentaire (*Sindicato Nacional de Trabajadores de las Industrias de Alimentos* - SINALTRAINAL), assassiné le 22 novembre 2007, dans la municipalité de Dosquebradas (Risaralda). En outre, les dirigeants syndicaux ne cessent de recevoir des menaces de mort : par exemple, MM. **Domingo Flórez**, **Nelson Pérez**, **Luis Eduardo García** et **Luis Javier Correa Suárez**, quatre dirigeants de SINALTRAINAL à Bucaramanga, ont reçu à plusieurs reprises des menaces de mort en 2007, notamment de la part des Aigles noirs.

Les associations et dirigeants paysans sont également la cible d'actes de représailles, en particulier de la part des paramilitaires et des membres des FARC : c'est ainsi que, le 14 mai 2007, M. **Francisco Puerta**, dirigeant paysan, a été assassiné en Antioquia.

### Organisations de défense des droits des femmes

Les agressions commises par l'ensemble des parties au conflit n'épargnent pas les organisations œuvrant à la défense des droits des femmes, en particulier la Ligue des femmes déplacées et l'Organisation féminine

---

9./ Cf. Centrale unitaire des travailleurs (CUT), Confédération générale du travail (*Confederación General del Trabajo* - CGT), Confédération des travailleurs de Colombie (*Confederación de Trabajadores de Colombia* - CTC), Confédération des retraités de Colombie (*Confederación de Pensionados de Colombia* - CPC), avec la coopération et le soutien de l'École syndicale nationale (ENS) et de la Commission colombienne de juristes (CCJ), *Evaluación de la aplicación del Acuerdo Tripartito : mandato, estructura, funcionamiento y financiación de la presencia permanente de la OIT en Colombia*, présentée à la 96<sup>e</sup> Conférence internationale du travail, mai 2007.

populaire (*Organización Femenina Popular* - OFP). Après avoir reçu des menaces en décembre 2006, dont les auteurs avaient déclaré qu'ils s'en prendraient à leurs proches, la sœur de l'une des membres de l'OFP a été enlevée en février 2007 et détenue pendant près d'un mois. De même, le 4 novembre 2007, deux hommes ont pénétré dans le domicile de M<sup>me</sup> **Yolanda Becerra Vega**, directrice de l'OFP, à Barrancabermeja, l'ont agressée physiquement et menacée de mort, en la sommant de quitter la Colombie dans les 48 heures<sup>10</sup>.

### **Défenseurs des droits des populations autochtones**

Les dirigeants des communautés autochtones et afro-colombiennes restent eux aussi la cible d'actes de représailles, guidés par une volonté explicite des paramilitaires de détruire les structures de ces communautés. Ainsi, plusieurs poursuites judiciaires ont été engagées à l'encontre de **M. Armando Pérez Araújo**, avocat spécialisé dans la défense des droits des populations affectées par l'industrie minière, notamment des groupes autochtones et paysans afro-colombiens dans le département de La Guajira. Les dirigeants de la Communauté de paix de San José de Apartadó ont également continué d'être régulièrement victimes d'actes d'intimidation.

---

10./ A cet égard, le bureau du HCDH en Colombie a "condamné l'agression et les menaces de mort dont a fait l'objet Mme Yolanda Becerra", rappelant que "depuis plusieurs années, l'OFP bénéficie de mesures de protection octroyées par la Commission interaméricaine des droits de l'Homme", "ce qui ne l'empêche pas de recevoir des menaces de façon constante et fréquente en raison de son travail de promotion et de défense des droits de la femme" (Cf. communiqué de presse du 6 novembre 2007. Traduction non officielle).

# / CUBA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2007



## Contexte politique

Malgré la passation de pouvoir de Fidel Castro à son frère Raul en juillet 2006, puis l'élection de ce dernier à la présidence le 24 février 2008, la situation des droits de l'Homme sur l'île de Cuba n'a pas beaucoup changé, malgré quelques évolutions notables à signaler, telles la libération de prisonniers d'opinion ainsi que le rapprochement avec l'Espagne en 2007. Cuba continue en effet d'être un régime dictatorial et centralisé non signataire de la Charte des droits de l'Homme<sup>1</sup>, et où les libertés d'expression, d'association et de mouvement sont quasi inexistantes.

D'autre part, les Cubains restent victimes des conséquences de l'embargo des États-Unis contre l'île, bien que l'Union européenne ait levé ses sanctions en 2005. En juin 2007, le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies a en outre décidé de ne pas renouveler le mandat de la Représentante personnelle de la Haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme sur la situation des droits de l'Homme à Cuba.

Par ailleurs, à Cuba, celles et ceux qui osent défier le pouvoir et dénoncer les violations des droits de l'Homme sont restés en 2007 victimes de multiples actes de harcèlement, et leurs libertés d'association, d'expression, de réunion pacifique et de mouvement ont fait l'objet

---

1./ Cependant, les autorités se sont engagées, en février 2008, à signer au plus tard en avril 2008 les deux pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels et aux droits civils et politiques (Cf. 2<sup>e</sup> session sur la question des droits de l'Homme dans le cadre des consultations bilatérales avec l'Espagne, 12 février 2008).



de restrictions en tous genres<sup>2</sup>. Ainsi, de nombreux dissidents politiques, journalistes indépendants et défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'être incarcérés, suspectés notamment d'"activités contre-révolutionnaires" ou de "dangerosité sociale présumée" (*estado peligroso*), une disposition du Code pénal très employée contre les dissidents qui permet aux autorités d'arrêter et de mettre en prison ces derniers au nom du "risque potentiel" qu'ils représenteraient pour la société. Fin 2007, les prisons cubaines abriteraient au moins 55 prisonniers d'opinion.

### **Une liberté d'association inexistante dans la pratique**

La promotion et la défense des droits de l'Homme continue de n'être pas reconnue comme une activité légitime et d'être considérée comme une menace pour le bon fonctionnement de l'État. Ainsi, alors que la liberté d'association est consacrée par la Constitution, le Code du travail et la Loi sur les associations (Loi 54 du 27 décembre 1985), dans la pratique les organisations de défense des droits de l'Homme indépendantes n'ont toujours pas de statut légal.

### **Multiplés actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme**

En 2007, les défenseurs ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement systématiques : menaces, arrestations et/ou détentions arbitraires, agressions physiques, surveillance systématique, contrôle de leurs communications téléphoniques, etc. Les bureaux des ONG, ainsi que les domiciles privés de leurs membres, font régulièrement l'objet d'effractions et de fouilles, suite auxquelles leur matériel est généralement confisqué. Les autorités ont également très souvent recours à l'utilisation d'"actes de répudiation", actes de répression et d'intimidation para-policiers qui consistent principalement en la formation de groupes de personnes par des agents du Gouvernement qui se présentent devant

---

2./ A cet égard, le Parlement européen, "considérant que des dizaines de journalistes indépendants, de dissidents pacifiques et de défenseurs des droits de l'homme [...] restent emprisonnés, certains étant gravement malades [...]", a dit "regrette[r] qu'aucune suite n'ait été donnée à la demande du Parlement européen et du Conseil en vue de la libération immédiate de tous les prisonniers politiques et d'opinion" et a "exig[é] que les autorités cubaines autorisent les membres de l'opposition politique, les défenseurs des droits de l'homme et tous les citoyens à se rendre librement à l'étranger et à retourner librement à Cuba" (Cf. résolution P6\_TA(2007)0288 du Parlement européen, adoptée le 21 juin 2007).

les domiciles des défenseurs en les insultant, voire en les agressant physiquement, le plus souvent à l'instigation des autorités et de leurs "Brigades de réaction rapide" civiles (*Brigadas de Respuesta Rápida*).

Ainsi, les membres de l'organisation des "Dames en blanc" (*Damas de Blanco*), une association de femmes et épouses des prisonniers politiques cubains qui militent pour la libération des prisonniers politiques et d'opinion, font régulièrement l'objet d'actes de harcèlement et d'intimidation, voire d'agressions physiques. Les membres de la Fondation cubaine des droits de l'Homme (*Fundación Cubana de Derechos Humanos*) sont également particulièrement ciblés. Par exemple, son président, M. **Juan Carlos González Leiva**, continue de faire l'objet d'une surveillance étroite, notamment en ce qui concerne ses communications téléphoniques et lorsqu'il reçoit des visites. En outre, le 26 août 2007, M. González Leiva a été arrêté et battu par plusieurs militaires à l'hôpital de Camagüey "Amalia Simoni" et par des membres de la sécurité de l'État alors qu'il venait interviewer le fils adoptif d'un prisonnier politique. De même, le 21 novembre 2007, M. **Juan Bermúdez Toranzo**, vice-président national de la Fondation, a été arrêté à son domicile, où plusieurs membres de la Fondation cubaine des droits de l'Homme étaient en train de mener un jeûne pour exiger la libération de tous les prisonniers politiques cubains. MM. **Osmar Osmani Balmán del Pino**, délégué de la Fondation dans la municipalité de San Miguel del Padrón, **José Luis Rodríguez Chávez**, vice-président de la Fondation à La Havane, et **William Cepero**, président de la Fondation à Habana Vieja, ont également été arrêtés. Par la suite, toutes les personnes arrêtées ont été libérées, à l'exception de M. Bermúdez Toranzo qui, fin 2007, restait détenu à La Havane.

Il convient également de rappeler que si, en 2007, plusieurs défenseurs ont été libérés, à l'exemple de M. **Francisco Chaviano González**, président du Conseil national pour les libertés civiques à Cuba (*Consejo Nacional por los Derechos Civiles en Cuba - CNDCC*)<sup>3</sup>, cela ne semble

---

3/ Cette organisation s'occupe notamment de documenter les disparitions de Cubains en mer, lorsqu'ils tentent de quitter le pays. M. Chaviano avait été arrêté à La Havane en mai 1994, et accusé d'avoir "révélé des secrets ayant trait à la sécurité de l'État" et falsifié des documents publics. Il a fait l'objet d'une libération conditionnelle le 10 août 2007, après avoir purgé treize ans et trois mois de sa peine (Cf. Coalition des femmes cubano-américaines - *Coalición de Mujeres Cubano-Americanas*).

pas traduire une amélioration de leur situation dans le pays dans la mesure où la plupart avait déjà purgé la totalité ou quasi totalité de leur peine, ou ont été libérés pour raisons médicales. Ainsi, de nombreux défenseurs et journalistes indépendants qui avaient été arrêtés en mars 2003, lors d'une vague de répression à l'encontre de la société civile sans précédent, continuaient fin 2007 d'être détenus, certains purgeant des peines de plus de 20 ans de prison<sup>4</sup> – dont M. **Oscar Elías Biscet**, fondateur et président de la Fondation Lawton, une organisation de défense des droits de l'Homme indépendante à Cuba, et M. **Normando Hernández González**, directeur du Collège de journalistes indépendants de Camagüey (*Colegio de Periodistas Independientes de Camagüey* - CPIC) –, le plus souvent dans des conditions extrêmement mauvaises, et certains souffrant de graves problèmes de santé.

### **Un accès à l'information très limité et répression des journalistes indépendants**

Par ailleurs, l'accès à l'information reste particulièrement limité, l'ensemble de la presse écrite et radiotélévisée demeurant sous le contrôle de l'État et l'utilisation d'Internet étant extrêmement réglementée afin qu'il ne soit pas utilisé à des fins "contre-révolutionnaires".

Dans un tel contexte, les journalistes indépendants qui cherchent à promouvoir et à défendre les droits de l'Homme à Cuba sont également visés par la répression. Par exemple, M. **Armando Betancourt**, collaborateur du site *Nueva Prensa Cubana* et fondateur de la revue clandestine *El Camagueyano*, a été condamné le 3 juillet 2007 à un an et trois mois de prison pour "trouble à l'ordre public", et après avoir été détenu plus d'un an sans être jugé. Arrêté le 23 mai 2006 alors qu'il interrogeait des familles que la police tentait d'expulser d'une décharge à Camagüey et qui protestaient contre la violence de cette intervention, M. Betancourt a été libéré le 20 août 2007 au terme de sa peine<sup>5</sup>.

---

4./ La plupart était des organisateurs du "Projet Varela", qui propose un référendum au sujet des libertés d'expression et d'association, la possibilité de créer des entreprises, la libération de tous les prisonniers politiques et la modification de la loi électorale.

5./ Cf. Coalition des femmes cubano-américaines.

## Obstacles à la liberté de réunion pacifique

Tout rassemblement pacifique appelant à la promotion et la défense des droits de l'Homme est également réprimé. Par exemple, le 16 janvier 2007, M. **Ramón Velázquez Toranso**, journaliste de l'agence indépendante *Libertad*, a été arrêté après avoir manifesté pacifiquement, le 10 décembre 2006, en faveur d'une plus grande liberté d'expression. Le 19 janvier, il a été condamné par le Tribunal municipal de Las Tunas à trois ans de résidence surveillée. M. Velásquez Toranso n'ayant pas respecté l'interdiction de quitter son domicile, il a de nouveau été arrêté le 23 janvier 2007. Fin 2007, il restait détenu au camp de travail forcé "La Piedra"<sup>6</sup>. De même, le 27 septembre 2007, une trentaine de personnes qui participaient à une manifestation à La Havane appelant à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques et de conscience ont été arrêtées, avant d'être relâchées le matin suivant. Les organisateurs de cet événement, dont M<sup>me</sup> **Marta Beatriz Roque Cabello**, présidente de l'Assemblée pour la promotion de la société civile (*Asamblea para la Promoción de la Sociedad Civil* - APSC), faisaient partie des personnes arrêtées<sup>7</sup>.

---

6./ *Idem*.

7./ Cf. Coalition des femmes cubano-américaines et communiqué du Directoire démocratique cubain (*Directorio Democrático Cubano*), 27 septembre 2007.



## / EL SALVADOR

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2007

/ AMÉRIQUES

### Contexte politique

Près de seize ans après la signature des accords de paix qui ont mis fin au conflit armé interne qui a ensanglanté le El Salvador entre 1980 et 1991, les disparitions forcées, les détentions arbitraires, les actes de torture et autres violations des droits de l'Homme commises pendant la guerre civile demeurent impunies. Au surplus, l'État salvadorien refuse de ratifier le statut de la Cour pénale internationale. En effet, les enquêtes ont été inexistantes ou inefficaces, et les défenseurs exigeant le respect du droit à la justice, à la vérité et à la réparation des victimes ont fait l'objet de menaces. Le Gouvernement justifie en outre l'absence d'enquête par l'existence de la Loi d'amnistie de 1993 qui, selon les autorités, est inhérente au processus de paix qui a permis la réconciliation au sein de la population du El Salvador.

Par ailleurs, le El Salvador continue de s'illustrer par un niveau de violence particulièrement élevé, qui s'explique notamment par le fort taux d'impunité, la corruption et la présence de groupes de jeunes délinquants, les "maras", dont l'apparition est notamment liée à la pauvreté et aux inégalités qui restent criantes dans ce petit pays d'Amérique centrale. En effet, si cette situation a provoqué une émigration massive qui permet, certes, l'envoi de "remesas" (envois d'argent de la diaspora à leurs familles), elle a également fragilisé le tissu familial. De surcroît, de larges secteurs sociaux restent en marge des améliorations intervenues dans le domaine socio-économique. Enfin, il semblerait que les "escadrons de la mort" fassent leur réapparition.

D'autre part, le 29 octobre 2007, la Cour suprême a déclaré l'inconstitutionnalité de la Convention n° 87 de l'Organisation internationale du travail sur la liberté syndicale, au motif que la liberté syndicale ne pouvait s'étendre aux fonctionnaires.

## **Criminalisation des activités de défense des droits de l'Homme, notamment au moyen de l'application de la Loi spéciale contre les actes de terrorisme**

Dans ce contexte, les mouvements de protestation sociale sont nombreux, mais la réponse de l'État a été celle de la répression au moyen, notamment, de l'application de la Loi spéciale contre les actes de terrorisme à l'encontre des manifestants et des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels.

La Loi spéciale contre les actes de terrorisme, adoptée en septembre 2006, prévoit l'application de peines de prison particulièrement sévères pour, entre autres, les "atteintes à la sécurité de l'État" (article 1), les "atteintes à la sécurité portuaire, maritime, fluviale, lacustre, de l'aviation civile et des aéroports" (articles 17 à 20), et les "attaques contre des fonctionnaires", "pour autant que les actes commis à leur encontre le soient en raison des fonctions ou activités qu'ils exercent" (article 5). En outre, le fait de perturber les services publics, le trafic des principaux axes routiers sur le territoire national ou des édifices gouvernementaux est une circonstance aggravante (art.34 g). Une qualification aussi large permet l'incrimination de personnes participant à des marches pacifiques, des manifestations ou autres activités considérées comme des actes de dissidence, troubles à l'ordre public et menaces à la sécurité publique.

C'est dans ce contexte qu'en 2007 plusieurs défenseurs des droits de l'Homme engagés, entre autres, dans la lutte contre la privatisation de l'eau menée par les communautés rurales, ainsi que pour l'amélioration des soins de santé, la lutte contre la corruption et la liberté syndicale ont été victimes d'actes de répression de la part des autorités, notamment par le biais de violentes interventions policières menées de manière systématique lors des manifestations. Ainsi, le 2 juillet 2007, des membres de la police nationale civile et de l'Unité de maintien de l'ordre (*Unidad de Mantenimiento de Orden* - UMO) ont violemment dispersé les participants à une grande manifestation organisée à Suchitoto par la société civile du département de Cuscatlán, dans le nord du pays, à l'occasion d'une visite du Président Elías Antonio Saca, afin de protester contre la politique de privatisation des services publics de base, dont l'eau. Plusieurs participants, dont des personnes âgées et des enfants, ont été battus ou blessés par des balles en caoutchouc et d'autres incommodés par des gaz lacrymogènes. Quatorze membres d'organisations

de la société civile du El Salvador, dont M<sup>mes</sup> **Marta Lorena Araujo Martínez, Rosa María Centeno Valle, María Aydee Chicas Sorto et Sandra Isabel Guatemala**, membres de l'Association des communautés rurales pour le développement du El Salvador (*Asociación de las Comunidades Rurales para el Desarrollo de El Salvador - CRIPDES*), ont été arrêtés et accusés d'"actes de terrorisme" et d'"association illicite". Ces 14 personnes ont été mises en liberté conditionnelle à la fin du mois de juillet 2007, et ont toutes été acquittées en février 2008.

D'autre part, le 4 septembre 2007, M<sup>mes</sup> **Noemi Barrientos de Pérez, Elsa Yanira Paniagua, Miriam Ruth Castro Lemus, Ana Luz Ordóñez Castro, Ana Graciela de Carranza et MM. Nehemias Armando Cantaderio, Jorge Emilio Pérez et Manuel de Jesús Trejo Artero**, dirigeants du Syndicat des employés de la santé du El Salvador (*Sindicato de Gremio de Trabajadores/as de Enfermería de El Salvador - SIGEESAL*), ont été arrêtés après avoir organisé, en août 2007, une manifestation pacifique en marge de grèves organisées dans les hôpitaux du pays, notamment celui de San Vicente, afin de lutter contre la précarisation et la privatisation du système de santé dans le pays ainsi que la corruption au sein du milieu hospitalier. Ces huit personnes ont été libérées le 9 septembre 2007 mais restaient accusées, fin 2007, de "troubles à l'ordre public" avec faits aggravés, l'audience préliminaire ayant été repoussée au 5 février 2008. A cette date, ils ont été condamnés à des mesures les empêchant de quitter le pays et de mener des activités syndicales pendant deux ans.

# / ÉQUATEUR

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2007



## Contexte politique

L'accession, le 15 janvier 2007, de M. Rafael Correa à la présidence de la République, après qu'il eut remporté l'élection présidentielle du 26 novembre 2006, a fait naître l'espoir que son élection puisse mettre un terme à la grande instabilité politique qui règne dans le pays depuis 1997. En effet, entre 1997 et avril 2005, trois présidents ont été destitués et, en 2004 et 2005, l'Équateur a vécu une crise institutionnelle dramatique, le Parlement ayant décidé en décembre 2004, sous la pression du Gouvernement, de destituer tous les juges de la Cour suprême et de les remplacer par des juges à la solde du pouvoir. Cette décision, suivie de l'annulation irrégulière de poursuites contre trois anciens présidents destitués, avait soulevé l'indignation générale. La crise économique et l'aggravation de la pauvreté due à une libéralisation effrénée des institutions publiques avaient alors été à l'origine d'une révolte généralisée en avril 2005, entraînant la destitution du Président Gutiérrez le même mois.

Le Gouvernement de M. Rafael Correa a été porté à la fonction présidentielle sur un programme de réformes constitutionnelles, économiques et sociales et, dans cette perspective, le peuple équatorien s'est exprimé, le 15 avril 2007, en faveur d'une réforme de la Constitution et des institutions de l'État, en donnant les pleins pouvoirs à l'Assemblée constituante. Le 30 septembre 2007, les élections parlementaires ont donné 70 % de la formation de l'Assemblée en faveur du mouvement du Gouvernement. Désormais, les décisions doivent se prendre à la majorité simple et être ratifiées par référendum.

Cependant, en 2007, les populations autochtones sont restées les principales victimes de la répression et des violations des droits de l'Homme, en particulier dans les conflits qui les opposent aux compagnies multinationales d'exploitation minière et pétrolière. En effet, les principaux conflits sociaux sont alimentés par la mise en place de projets d'extraction (bois, pétrole et minéraux) dans les territoires autochtones



et dans les zones naturelles protégées, sans consultation préalable des populations affectées par ces projets.

### **Campagne de discrédit et actes de représailles à l'encontre des défenseurs du droit à l'environnement**

Cette année encore, des défenseurs des droits de l'Homme, des dirigeants communautaires et des écologistes qui ont dénoncé les politiques du Gouvernement et les effets néfastes des industries extractives ont été la cible de menaces et d'actes d'intimidation. Ceci a particulièrement été le cas des ONG environnementales, dont les dirigeants ont activement pris part à la protestation contre les activités extractives (minières, hydrocarbures, bois, etc.) réalisées par des entreprises privées, nationales et internationales, qui ont des effets néfastes pour l'environnement et les habitants des régions avoisinantes. Ainsi, le 1<sup>er</sup> décembre 2007, le Président Correa a affirmé lors d'une intervention publique sur la chaîne nationale que "les communautés qui protestent ne sont rien d'autre que des terroristes", que "quiconque s'oppose au développement du pays est un terroriste" et que les écologistes sont des "romantiques" qui "souhaitent déstabiliser le Gouvernement" et sont "les principaux ennemis de [son] projet". Le Président Correa a également annoncé une "tolérance zéro pour [les personnes] qui désire[nt] faire grève et générer le chaos" dans le but de "paralyser le développement du pays" et a promis que ces personnes seraient punies "avec toute la rigueur prévue par la loi". Il a de plus affirmé que le Gouvernement menait une enquête sur les personnes "qui se cachaient derrière [ces mouvements]". Ainsi, le Gouvernement aurait suggéré de façon officieuse qu'il allait mener une enquête sur l'organisation "Action écologique" (*Acción Ecológica*). Fin 2007, aucune poursuite à l'encontre de l'organisation n'était cependant officiellement connue.

Dans ce contexte, les défenseurs du droit à l'environnement font parfois l'objet d'agressions physiques, à l'exemple de M. **Jaime Polivio Pérez Lucero**, dirigeant d'une association de défense des petits agriculteurs dans la paroisse de García Moreno, qui a été menacé, le 4 août 2007, après s'être opposé à un projet d'exploitation d'une mine de cuivre dans la région d'Intag (province d'Imbabura). Les villageois s'inquiètent notamment des conséquences que le projet pourrait avoir sur l'environnement dans la région, une réserve naturelle où la plupart des habitants vivent de l'agriculture.

## **Criminalisation de la protestation sociale et poursuites judiciaires à l'encontre des défenseurs protestant contre les projets d'exploitation des ressources naturelles**

Tout au long de l'année, l'absence de consultations préalables avec les communautés paysannes et autochtones a donné lieu à des mouvements de contestation pacifiques pour dénoncer l'impact des industries extractives sur l'environnement et les moyens de subsistance de la population. Ces manifestations ont été systématiquement réprimées par l'armée et la police, qui ont fait un usage excessif de la force. Ainsi, le 4 octobre 2007, l'armée a violemment dispersé une manifestation pacifique dans la paroisse de Tiguino, au sud d'Orellana (Amazonie équatorienne), qui réclamait à l'entreprise "Petrobell" des réparations après que l'eau du fleuve avoisinant eut été contaminée suite aux activités de forage de l'entreprise.

Par ailleurs, fin novembre 2007, les communautés de la paroisse de Dayuma (province d'Orellana) ont initié des protestations afin d'exiger du Gouvernement la réalisation des accords signés en 2005 avec l'entreprise étatique "Petroproducción"<sup>1</sup> ainsi que des compensations pour les dégâts environnementaux causés par les fuites du pétrole qui ont empoisonné le sol et l'eau de la région. Le 29 novembre 2007, le Gouvernement a décidé de renforcer le contingent des forces armées déjà présentes sur les installations pétrolières. Le même jour, le Président de la République a destitué le président exécutif de Petroproducción, qu'il a remplacé par un officier de l'armée, et déclaré l'état d'urgence dans la province d'Orellana, suspendant les libertés d'expression, de circulation, de réunion et d'association. En outre, les forces armées ont été déployées sur l'ensemble du territoire de la province et la Loi relative à la sécurité nationale (*Ley de Seguridad Nacional*), qui permet qu'une personne arrêtée puisse être jugée par un tribunal militaire, a été décrétée. Toute manifestation, même de nature pacifique, a été interdite. Le 30 novembre 2007, les manifestations ont été violemment dispersées par les militaires, qui ont également arrêté une quarantaine de personnes, dont M. **Wilmer Armas**, Vice-président de la paroisse de Dayuma, qui a été accusé de "terrorisme" puis transféré à la prison de Tena. L'état d'urgence a été levé le 11 décembre 2007.

---

1./ Dans le cadre de ces accords, le Gouvernement s'était engagé à goudronner toutes les rues principales de la province, entre autres celles reliant la capitale Coca à tous les chefs-lieux de la paroisse de Dayuma. Seul 30% du projet final était alors réalisé.

C'est dans ce contexte que de nombreux défenseurs ont fait l'objet de poursuites judiciaires en raison de leurs activités de défense des droits de l'Homme, notamment pour "sabotage", "terrorisme" et "rébellion". La plupart de ces poursuites ont été initiées par des entreprises nationales et transnationales d'exploitation des ressources naturelles, qui considèrent les dirigeants sociaux et les défenseurs environnementalistes comme représentant un obstacle à leurs activités. Par exemple, le 10 décembre 2007, MM. **Alberto Timbelo** et **Julio Granado**, membres du Réseau des dirigeants communautaires "Ángel Shigre" (*Red de Lideres Comunitarios Angel Shigre*), ont été arrêtés et accusés de "rébellion" après avoir distribué des tracts en faveur de la défense de la communauté paysanne de Dayuma, région d'Orellana, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'Homme. De même, M<sup>me</sup> **Aida Astudillo Durán** et MM. **Franklín Reinoso Ruíz**, **Marco Ochoa Durán** et **Tarquino Cajamarca Mariles**, quatre membres de la Coordination pour la défense de la vie et de la nature (*Coordinadora en Defensa de la Vida y la Naturalez*) du canton de Limón Indanza, dans la province de Morona Santiago, ont été accusés de "sabotage", "terrorisme" et "usage d'explosifs" suite à leur participation, le 6 mars 2007, à une marche afin de demander la non poursuite du projet hydroélectrique "hidrotambo"<sup>2</sup>. Cette marche a été violemment dispersée par la police et quatre mandats d'arrêt ont été émis contre ces défenseurs.

D'autre part, le 21 septembre 2007, des poursuites judiciaires ont été engagées, pour "rébellion", contre M<sup>me</sup> **Nathalie Weemaels**, citoyenne belge et porte parole du Comité pour une eau sans arsenic (*Comité pro-Agua sin arsénico - CPASA*), du quartier de Tumbaco, à Quito, suite aux dénonciations contre la mairie et l'entreprise chargée de la gestion de l'eau potable (EMAAP Q) après la découverte de taux très élevés d'arsenic dans l'eau potable. Outre l'amélioration de la qualité de l'eau, le Comité exige la réalisation de contrôles médicaux de la population et la réparation des préjudices subis par la consommation d'eau contenant des taux élevés d'arsenic. Fin 2007, les charges judiciaires à l'encontre de M<sup>me</sup> Weemaels étaient toujours pendantes.

---

2./ Ce projet aurait été mis en place sans consultation préalable avec les communautés et serait à l'origine de préjudices sérieux y compris le déplacement forcé de la population sans indemnisation et/ou possibilités réelles de réinstallation.



# / GUATEMALA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2007

## Contexte politique

L'année 2007 a été marquée par les élections présidentielle, législatives et municipales du 9 septembre 2007, puis le second tour de l'élection présidentielle, le 4 novembre 2007, qui a été remportée par M. Álvaro Colom Caballeros, de l'Union nationale de l'espérance (*Unidad Nacional de la Esperanza* - UNE). Ces élections ont été caractérisées par un climat d'insécurité croissante au Guatemala ; elles ont notamment été précédées d'une vague de violence contre les candidats aux élections et les membres des partis politiques<sup>1</sup>.

Plus de dix ans après la fin d'un conflit interne qui a ensanglanté le Guatemala de 1960 à 1996 et a constitué le plus grand génocide commis en Amérique latine au XX<sup>e</sup> siècle – à l'encontre des populations autochtones en majorité maya –, l'enjeu principal des autorités guatémaltèques reste celui de lutter contre l'impunité des graves violations des droits de l'Homme commises par le passé et celles plus récentes. Elles doivent également lutter contre la violence liée au crime organisé, à la délinquance ainsi qu'aux groupes illégaux et clandestins de sécurité et de "nettoyage social" et aux gangs de jeunes ou "maras". De surcroît, les forces de l'ordre sont souvent elles-mêmes auteurs d'exactions et accusées de corruption et de narcotrafic. Ainsi, le 19 février 2007, trois députés salvadoriens du Parlement d'Amérique centrale (*Parlamento Centroamericano* - PARLACEN) ont été assassinés avec leur chauffeur à 40 kilomètres de la ville de Guatemala. Le 25 février, les quatre policiers suspectés d'avoir

---

1./ A cet égard, la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) a exprimé "sa profonde inquiétude suite aux actes de violence qui ont eu lieu dans le contexte de la campagne électorale au Guatemala [...] plus de 50 meurtres politiques de candidats, d'activistes politiques et de membres de leurs familles ayant eu lieu" (Cf. communiqué n° 47/07, 31 août 2007. Traduction non officielle).

commis ces meurtres ont été tués à la prison de haute sécurité d'El Boquerón, où ils avaient été écroués quatre jours plus tôt<sup>2</sup>.

D'autre part, l'usage de la torture reste fréquent au Guatemala, et les conditions de détention continuent d'être déplorables, en raison notamment de la surpopulation carcérale, de la corruption des gardiens de prisons, des abus dont sont à l'origine les comités de discipline et d'ordre, le manque de budget et l'augmentation des conflits entre groupes rivaux et de "nettoyage social" au sein des prisons.

L'année 2007 a également été marquée par la décision, le 12 décembre 2007, de la Cour constitutionnelle du Guatemala, qui a refusé l'extradition de MM. Angel Anibal Guevara Rodríguez, ancien Ministre de la Défense, et Pedro García Arredondo, ex commandant de la police, poursuivis en Espagne aux côtés de cinq autres hauts responsables guatémaltèques pour "génocide", "torture", "disparitions forcées" et "exécution extrajudiciaires" durant le conflit. Cette décision est venue renforcer l'impunité dont jouissaient déjà les anciens généraux et dirigeants de cette époque, dont le Général Efraín Ríos Montt.

Dans ce contexte, un fait majeur a été la ratification par le Congrès guatémaltèque, le 1<sup>er</sup> août 2007, de l'accord signé en décembre 2006 par le Gouvernement avec les Nations unies et instituant la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (*Comisión Internacional Contra la Impunidad en Guatemala - CICIG*). La CICIG a été créée afin d'enquêter et de démanteler des organisations criminelles qui seraient responsables non seulement du crime généralisé au Guatemala,

---

2/ En relation avec ces événements, le Parlement européen, "considérant que [...] plusieurs milliers d'homicides sont perpétrés chaque année au Guatemala et qu'il n'est procédé à des arrestations que dans 2 % des cas; que des syndicalistes (tels que Pedro Zamora à Puerto Quetzal), des leaders paysans et des membres de leurs familles ont également été assassinés plus tôt en 2007, et que les témoins des cas de génocide faisant l'objet d'une enquête ont été victimes de menaces, d'effractions, de violations de domicile et de cambriolages, de même que les représentants légaux des victimes de génocide ou diverses organisations des droits de l'homme", s'est dit "attend[re] du gouvernement guatémaltèque qu'il garantisse l'entière indépendance, la liberté et la sécurité aux autorités judiciaires guatémaltèques chargées d'enquêter sur ces crimes" et lui a "demand[é] [...] d'adopter des mesures visant à protéger les représentants de la justice, les victimes de crimes contre l'humanité demandant que justice soit faite, les défenseurs des droits de l'homme et les témoins susceptibles de contribuer à l'avancement des procès" (Cf. résolution P6\_TA(2007)0084 du Parlement européen, 15 mars 2007).

mais aussi de la paralysie du système judiciaire par des infiltrations dans les institutions étatiques. La CICIG, qui dispose d'un mandat de deux ans renouvelable à la demande du Gouvernement, a également pour objectif de renforcer le système de justice pénale, et de formuler des recommandations pour l'élaboration de politiques pour combattre les organisations criminelles<sup>3</sup>.

En 2007, les défenseurs des droits de l'Homme ont à nouveau été victimes de représailles et de tentatives d'intimidation afin de les dissuader de poursuivre leurs activités. Ainsi, en 2007, l'Unité de protection des défenseurs des droits de l'Homme - Guatemala (*Unidad de Protección de Defensoras y Defensores de Derechos Humanos - Guatemala - UDEFEGUA-Guatemala*) a enregistré 195 cas de menaces ou d'attaques à l'encontre des défenseurs de droits de l'Homme<sup>4</sup>.

### Assassinats de dirigeants syndicaux

L'année 2007 a été témoin d'une augmentation de la violence à l'encontre des dirigeants syndicaux, qui ont souvent payé de leurs vies leur combat pour les droits des travailleurs. A cet égard, l'UDEFEGUA-Guatemala a recensé en 2007 25 menaces ou attaques à l'encontre de syndicalistes. En outre, sur neuf défenseurs assassinés en 2007, deux étaient des dirigeants syndicaux. Ainsi, le 15 janvier 2007, M. **Pedro Zamora**, secrétaire général du Syndicat des travailleurs de l'entreprise portuaire Quetzal (*Sindicato de Trabajadores de la Empresa Portuaria Quetzal - STEPQ*), à Puerto Quetzal, a été assassiné. M. Zamora avait été particulièrement actif lors des négociations sur le Pacte collectif des conditions de travail ainsi que dans la lutte permanente pour la réembauche d'un

---

3./ A cet égard, la présidence de l'Union européenne a tenu à "saluer[r] la décision prise le 1<sup>er</sup> août par le Congrès du Guatemala approuvant la création, avec caractère d'urgence, d'une Commission internationale contre l'impunité au Guatemala et [à] féliciter le Parlement, le Gouvernement et le peuple guatémaltèques de cette action. [...] [L]'UE reconnaît également le rôle important des défenseurs des droits de l'Homme dans le combat contre l'impunité et les violations des droits de l'Homme et des libertés fondamentales" (Cf. déclaration de la présidence de l'UE, 3 août 2007).

4./ Cf. UDEFEGUA-Guatemala, *Venciendo barreras, Informe sobre Situación de Defensoras y Defensores de Derechos Humanos. Enero a Diciembre del 2007*, janvier 2008. En 2006, l'Unité avait enregistré 277 cas de menaces ou attaques à l'encontre des défenseurs.

groupe de travailleurs licenciés abusivement<sup>5</sup>. De même, le 23 septembre 2007, M. **Marco Tulio Ramírez Portela**, membre du Syndicat des travailleurs de la banane d'Izabal (*Sindicato de Trabajadores Bananeros de Izabal* - SITRABI), et frère du secrétaire général de SITRABI, a été assassiné à Izabal.

### Actes de représailles à l'encontre des défenseurs qui luttent contre l'impunité

En 2007, celles et ceux qui ont cherché à défendre le droit à la justice des victimes d'exactions et à lutter contre l'impunité ont continué de faire l'objet d'agressions et de menaces. Ainsi, le 25 mai 2007, MM. **Freddy Peccerely**, **José Suasnavar**, **Omar Bertoni** et M<sup>me</sup> **Bianka Peccerely**, membres de la Fondation d'anthropologie médico-légale de Guatemala (*Fundación de Antropología Forense de Guatemala* - FAFG), une ONG qui documente et dénonce des violations de droits de l'Homme et des meurtres non élucidés, ont reçu un message électronique les menaçant de mort. Le 28 mai 2007, M. Peccerely a de nouveau reçu un message électronique d'insultes et de menaces. De même, le 13 août 2007, M. **Sergio Fernando Morales**, procureur des droits de l'Homme, se déplaçait à bord d'un véhicule officiel lorsque ses agents de sécurité l'ont informé que sa voiture était en feu. A l'arrivée à son domicile, M. Morales a reçu un message sur son téléphone portable, en lien avec ces faits, qui ont eu lieu en plein débat national sur l'adoption par le Congrès de la CICIG.

### Actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits environnementaux et des populations autochtones

Les défenseurs des droits environnementaux et des droits des populations autochtones ne sont pas non plus épargnés par les menaces et les actes de harcèlement, en particulier lorsque ces hommes et ces femmes luttent contre les conséquences de l'exploitation massive des sources énergétiques par les entreprises du pays. De surcroît, les autorités ont également contribué à encourager ces actes d'intimidation. Ainsi, lors d'une conférence de presse, le 10 janvier 2007, le Vice-président Eduardo Stein a indiqué que le Gouvernement voyait dans le crime organisé et le mouvement environnemental les "principales sources de

5./ Le 19 janvier 2007, la CIDH a "condamné le meurtre de M. Pedro Zamora, secrétaire général du Syndicat des travailleurs de l'entreprise portuaire Quetzal [...]" et a "appelé l'État guatémaltèque à enquêter sur ce grave incident et à faire tout son possible pour sanctionner les responsables" (Cf. communiqué de presse de la CIDH n° 3/07, 19 janvier 2007. Traduction non officielle).

l'ingouvernabilité". Il a notamment pointé du doigt les organisations opposées à la construction des barrages hydroélectriques de Xalala et Serchil (départements de Quiché et Alta Verapaz)

Par ailleurs, en janvier 2007, M. **Flaviano Bianchini**, volontaire du Collectif "Madre Selva" et défenseur des droits environnementaux, a reçu à plusieurs reprises des menaces de mort par téléphone. En outre, après la publication du rapport du Collectif, le Vice-ministre de l'Énergie et des mines, M. Jorge García, a affirmé que "le rapport [du Collectif] n'[était] pas conforme aux protocoles de recueil et d'analyses nationalement et internationalement reconnus". Il a ajouté qu'il allait porter une copie de ce rapport à l'attention du ministère Public, afin de savoir si M. Bianchini pouvait être poursuivi pour avoir réalisé "un rapport invalide". De même, le 2 février 2007, M. **José Roberto Morales**, coordinateur du bureau des droits des peuples indigènes du Centre d'action légale des droits de l'Homme (*Centro de Acción Legal en Derechos Humanos* - CALDH), a été enlevé alors qu'il rentrait chez lui dans un véhicule du CALDH. Ses ravisseurs l'ont menacé de mort et l'ont abandonné peu après dans un quartier proche.

### **Harcèlement à l'encontre des femmes défenseuses**

Les femmes qui cherchent à promouvoir et à défendre les droits des femmes et des victimes de violences sexuelles ont également fait l'objet de multiples actes de harcèlement et de violence, leurs agresseurs n'hésitant pas parfois à s'en prendre à leurs proches. Ainsi, en mars et en avril 2007, les membres de l'Institut d'études comparées en sciences criminelles (*Instituto de Estudios Comparados en Ciencia Penales* - ICCPG) ont reçu à plusieurs reprises des menaces de mort, à l'instar de M<sup>me</sup> **Paola Barrios**, enquêtrice de l'ICCPG sur les conditions de détention des femmes et des violences de genre, et de M<sup>me</sup> **Mónica Teleguario Xitay**, avocate de l'Institut, qui ont travaillé toutes deux sur le viol d'une femme par des membres de la police nationale civile. Par ailleurs, le 3 juin 2007, M. **José Corrado Gómez**, fils de M<sup>me</sup> **Edith Corrado Gómez**, membre de l'Équipe de sensibilisation de l'Association des femmes Ixq'ik (*Asociación de Mujeres Ixq'ik*) de Péten, et petit-fils de M<sup>me</sup> **María Cristina Gómez**, chargée de la Pastorale de la femme pour les communautés de Santa Ana et de Chal, a été assassiné par deux hommes armés à Chal (département de Petén). L'un des meurtriers a ensuite pris pour cible M<sup>me</sup> Edith Corrado, la blessant au bras. M<sup>me</sup> María Cristina Gómez, voulant protéger sa fille, a reçu les



autres tirs, et est décédée sur le coup. Ces faits ont eu lieu la veille d'une réunion de l'Association Ixqik avec le bureau du procureur des droits de l'Homme, visant notamment à dénoncer les actes de harcèlement perpétrés à l'encontre de ses membres.

### **Multiplication des fouilles et cambriolages des ONG**

En 2007, de nombreuses ONG ont vu leurs bureaux fouillés et cambriolés, de tout évidence afin d'entraver et de se renseigner sur leurs activités de défense des droits de l'Homme. Par exemple, entre le 3 et le 5 février 2007, les bureaux qui abritent le Mouvement national des droits de l'Homme (*Movimiento Nacional de Derechos Humanos* - MNDH), l'Unité de protection des défenseuses et défenseurs des droits de l'Homme (*Unidad de Protección de Defensoras y Defensores de Derechos Humanos* - UPD-MNDH) et l'association Communication pour l'art et la paix (*Comunicación para el Arte y la Paz* - COMUNICARTE) ont été cambriolés. Leurs archives ont été fouillées et plus de dix ordinateurs volés, ainsi que l'équipement vidéo et de la documentation sur le travail de ces organisations. De même, le 5 avril 2007, les sièges de l'organisation irlandaise TRÓCAIRE, de l'Association espagnole pour la coopération avec le sud (*Asociación para la Cooperación con el Sur* - ACSUR Las Segovias), du Collectif guatémaltèque pour le pouvoir et le développement local (*Colectivo Poder y Desarrollo Local* - CPDL) et de CARE International, dans la ville de Guatemala, ont été cambriolés. Du matériel informatique et des vidéos ont été dérobés, contenant d'importantes informations sur le travail de ces quatre organisations, qui ont porté plainte. Aucun autre objet de valeur n'a disparu.

# / HAÏTI

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2007



## Contexte politique

En 2007, le Gouvernement d'Haïti a amorcé un certain nombre d'initiatives en accord avec son objectif déclaré de consolider l'État de droit et la démocratie à la suite de l'élection, en février 2006, du Président René Préval, après deux reports successifs des élections. Le Gouvernement a notamment entrepris une réforme du système judiciaire et cherché à améliorer la situation des magistrats et à lutter contre la corruption. Dans cette perspective, la Convention des Nations unies contre la corruption a été ratifiée et le Président a appelé la population à lutter contre ce fléau, notamment en décrétant l'année 2007, à l'occasion de son discours au Palais national, le 18 mai 2007, "année contre la corruption". Outre la mise en place, en septembre 2006, de la Commission nationale sur le désarmement, le démantèlement et la réintégration (CNDDR) à destination des diverses bandes armées opérant dans le pays, les autorités ont également poursuivi leur politique de formation et d'augmentation du personnel de police. Certains quartiers qui étaient, jusqu'en 2006, contrôlés par des gangs armés, ont ainsi été pacifiés, notamment par des missions réalisées conjointement par la police nationale d'Haïti et les agents de la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)<sup>1</sup>. Sans minimiser le délabrement des institutions haïtiennes et des conséquences sur la vie publique du pays, il est indéniable que la réforme du secteur de la sécurité a au moins permis de dépolitiser la police et de mettre un terme à la répression des opposants politiques et aux atteintes à la liberté de la presse, qui étaient couramment pratiquées par la police sous le régime du Président Aristide (1995-2004).

---

1./ En octobre 2007, le Conseil de sécurité des Nations unies a voté à l'unanimité l'extension de la MINUSTAH jusqu'en octobre 2008 et, en septembre 2007, le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies a renouvelé le mandat de l'Expert indépendant nommé par le Secrétaire général sur la situation des droits de l'Homme en Haïti.

Cependant, en dépit de certains progrès réalisés, la situation des droits de l'Homme est restée extrêmement précaire dans le pays. En effet, le problème de l'insécurité est toujours une préoccupation majeure et la violence demeure endémique, notamment par la présence de gangs criminels, qui agissent fréquemment avec la complicité de la police nationale. En 2007, le Réseau national de défense des droits humains (RNDDH) a ainsi dénombré 246 cas de kidnappings, 352 cas d'assassinats dont 22 policiers et 467 cas de violence sexo-spécifiques dont 31 cas de viols déclarés à l'hôpital de l'université d'État d'Haïti<sup>2</sup>.

Par ailleurs, les auteurs de ces exactions ne sont que très rarement poursuivis en justice, les tribunaux ne disposant que de peu de ressources et le système judiciaire se caractérisant par son manque d'indépendance, une corruption généralisée et le non respect des procédures<sup>3</sup>. De surcroît, les conditions des détenus n'ont eu de cesse de se détériorer : surpopulation carcérale, dégradation de la situation sanitaire, violence entre les détenus, détention préventive prolongée, etc<sup>4</sup>.

---

2./ En l'absence de données officielles fiables, les cas recensés par les ONG permettent de prendre la mesure de l'ampleur des violations en Haïti et en particulier le niveau inquiétant des crimes à caractères sexuels perpétrés. Il n'en demeure pas moins que le niveau réel des violations des droits de l'Homme en Haïti demeure sous-évalué.

3./ A la suite de sa visite en Haïti, du 16 au 20 avril 2007, la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), tout en soulignant les efforts consentis par le Gouvernement, a ainsi estimé que "le système [juridique] actuel et l'absence d'un service d'aide juridique financé par l'État posent encore un obstacle au respect des droits humains et à un accès véritable de la population haïtienne à la justice" (Cf. communiqué de presse n° 24/07, 20 avril 2007).

4./ Suite à sa visite à Haïti, du 17 au 20 juin 2007, M. Florentín Meléndez, Président de la CIDH et Rapporteur sur les droits des personnes privées de liberté dans les Amériques, a "observ[é] avec une extrême préoccupation le nombre élevé et persistant de personnes en détention préventive prolongée, qui dans beaucoup de cas dépasse les condamnations pour les crimes qui leur sont imputés ou qu'elles auraient pu avoir commis. Selon les dernières données de la direction de l'administration pénitentiaire, au mois de juin 2007, 84% de la population carcérale haïtienne n'a[vait] pas été jugée ni accusée formellement. A ce propos, il faut souligner que dans les cas observés par la Commission à Port-au-Prince, le pourcentage de personnes sans condamnation est de 98% pour les enfants détenus dans la prison des mineurs de Delmas ; 95% pour les femmes détenues dans la prison de Pétiion-Ville ; et 96% pour le pénitencier national" (Cf. communiqué de presse n° 32/07, 21 juin 2007). De même, la CIDH s'est dite "particulièrement préoccupée par les conditions qui prévalent au pénitencier national et dans les cellules de détention dans les commissariats de police en Haïti. Le pénitencier national, construit pour un maximum de 800 personnes, loge actuellement plus de 2 500 détenus dont 2 418 attendent toujours d'être jugés" (Cf. communiqué de presse n° 24/07, 20 avril 2007).

L'année 2007 n'aura pas non plus été une année de progrès en termes de jouissance des droits économiques, sociaux et culturels : en 2007, 70 % de la population était au chômage alors que les prix des produits de base ont augmenté régulièrement (fin 2007, les prix des produits de première nécessité avaient encore augmenté de 20 à 50 %).

### **Actes de représailles et menaces graves à l'encontre des défenseurs luttant contre l'impunité**

En 2007, les défenseurs des droits de l'Homme à Haïti ont fait l'objet de représailles lorsqu'ils ont cherché à dénoncer les violations des droits de l'Homme et à lutter contre l'impunité prégnante dans l'ensemble du pays. Les défenseurs des droits de l'Homme ont également été la cible de critiques acerbes de la part de certains parlementaires en raison de leurs prises de position contre un éventuel retour à la peine de mort en Haïti.

Ainsi, plusieurs membres du Comité des droits humains de Savanette, dont M. **Dérilus Mérilus**, ont fait l'objet de menaces de mort après que le Comité eut permis la réincarcération d'un présumé violeur, le 5 octobre 2007. Le 16 octobre 2007, le parquet en charge des poursuites a décidé de remettre à nouveau l'auteur présumé en liberté. Par ailleurs, en novembre 2007, M. **Joseph Guylor C. Delva**, président de la Commission indépendante d'appui aux enquêtes relatives aux assassinats de journalistes (CIAPEAJ), instaurée en août 2007 par le Président, a été suivi par des inconnus alors qu'il circulait en voiture à Port-au-Prince. Il a alors dû quitter momentanément le pays. Depuis son retour, le 25 novembre 2007, il continue de recevoir des menaces.



## / HONDURAS

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2007

### Contexte politique

En 2007, le Gouvernement de M. Manuel Zelaya a adopté plusieurs textes ayant, entre autres, pour objectif de mieux lutter contre la corruption, de garantir le libre accès à l'information, et d'épurer et de renforcer les services de police et de sécurité. Des initiatives ont également été prises afin de réduire la pauvreté et améliorer les conditions d'accès à l'éducation et aux soins médicaux.

Malgré ces efforts normatifs, des manifestations se sont succédées tout au long de l'année pour protester, notamment, contre la politique du Gouvernement en matière d'exploitation minière (atteintes à la santé et à l'environnement suite à l'exploitation de mines à ciel ouvert; méconnaissance des droits ancestraux des communautés autochtones – notamment les communautés garifunas – et paysannes dans le cadre de ces exploitations, etc.). Les autorités ont généralement répondu par la violence à ces manifestations.

Par ailleurs, le pays a fait face à une surprenante montée de la violence et de la criminalité liée en partie à la délinquance mais surtout aux activités du crime organisé, des trafiquants de drogues et des gangs (*maras*), activités dans lesquelles la police est très fréquemment impliquée (trafics illégaux, enlèvements avec rançon, et autres). A cet égard, il convient de souligner qu'un projet de loi relative à la police nationale (*Ley Especial de Policía Nacional*) a été soumis début mai 2007 au Parlement, afin principalement de contribuer à la baisse de l'insécurité au sein de la population. Cependant, ce projet de loi, qui n'a pas fait l'objet d'une consultation populaire, ne garantit pas, à l'heure actuelle, que le plein contrôle de l'institution pénitentiaire et de la direction générale d'investigation revienne à des instances civiles et non policières ou militaires. En outre, il affaiblit considérablement la position du Conseil national de sécurité (*Consejo Nacional de Seguridad*) et, par conséquent, la participation citoyenne, en matière de suivi et d'évaluation des questions de sécurité publique. Enfin, ce projet criminalise davantage la liberté

d'expression au sein même de la police nationale, afin de dissuader le personnel de dénoncer les actes de corruption interne<sup>1</sup>.

En ce qui concerne la liberté d'expression, la Loi relative à la transparence et à l'accès à l'information publique (*Ley de Transparencia y Acceso a la Información Pública*), qui avait été approuvée par le Congrès en novembre 2006, est entrée en vigueur le 19 janvier 2007, mais son application a été reportée d'une année pour permettre aux institutions concernées de s'y conformer. Cette loi a pour objectif d'établir des mécanismes pour garantir l'exercice du droit des citoyens à prendre part à la gestion des affaires publiques, de rendre effective la transparence de la gestion de l'État et de ses relations avec les particuliers et de combattre la corruption. L'Institut national pour l'accès à l'information publique (*Instituto Nacional de Acceso a la Información Pública - IAIP*), dont la création était prévue par la loi, a également été mis en place en août 2007. Cet organe indépendant est chargé de traiter les demandes de renseignements gouvernementaux et de superviser la mise en œuvre de la loi.

Enfin, il est regrettable que les mesures de protection octroyées par la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) en faveur de personnes menacées, dont des défenseurs des droits de l'Homme, ne soient que très rarement mises en œuvre par les autorités honduriennes.

### **Actes de représailles contre les défenseurs qui luttent contre l'impunité et la corruption**

En 2007, les défenseurs qui ont dénoncé la corruption au sein des institutions étatiques et ont lutté contre l'impunité se sont retrouvés en première ligne de la répression. Ainsi, le 20 juin 2007, le Centre pour la prévention, le traitement et la réhabilitation des victimes et familles de victimes d'actes de torture (*Centro para la Prevención, Tratamiento y la Rehabilitación de víctimas de Tortura y sus familiares - CPTRT*) a reçu des menaces de mort visant plusieurs défenseurs des droits de l'Homme, avocats et journalistes, accusés d'être une "nuisance sociale". Ces menaces seraient liées à la lutte menée par les ONG de défense des droits de l'Homme contre la corruption au sein de la Direction géné-

---

1./ Cf. lettre aux autorités du Comité des familles des détenus et disparus en Honduras (*Comité de Familiares de Detenidos-Desaparecidos en Honduras - COFADEH*), 23 avril 2007.

rale d'enquête criminelle et du système pénitentiaire. De nombreuses affaires de corruption ont également été révélées par la presse, ce qui a été à l'origine de multiples représailles à l'encontre des journalistes. Ainsi, M. **Martín Omar Ramírez**, journaliste à *La Tribuna*, a reçu des menaces après avoir publié, le 7 septembre 2007, un article sur les membres des "maras" et leurs liens éventuels avec la police et suite à une enquête sur la corruption présumée au sein de l'Institut hondurien de la sécurité sociale (IHSS). Certains journalistes ont d'ailleurs dû fuir le pays suite aux menaces<sup>2</sup>. Par exemple, le 23 novembre 2007, M. **Geovanny García**, journaliste à la chaîne de télévision *Canal 13*, a dû quitter le pays après avoir reçu des menaces de mort. Il avait déjà dû fuir le Honduras en octobre, suite à une tentative d'assassinat à son encontre, après avoir publié une enquête sur la corruption présumée de hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics lors du gouddronnage des rues<sup>3</sup>.

Plusieurs journalistes ont également été la cible de poursuites pénales pour "atteintes à l'honneur". En effet, comme l'a souligné le Rapporteur spécial M. Ambeyi Ligabo, les "atteintes à la bonne réputation" continuent d'être des infractions selon le Code pénal du Honduras, ce qui incite les journalistes à faire preuve d'autocensure, par peur de poursuites judiciaires s'ils dénoncent des violations des droits de l'Homme ou des actes de corruption par les autorités<sup>4</sup>. Des poursuites ont ainsi été engagées, le 28 septembre 2007, par le directeur de l'entreprise publique de télécommunications Hondutel contre M. **Renato Álvarez** et M<sup>me</sup> **Rossana Guevara**, de la chaîne *Televiscentro*, M<sup>me</sup> **Melissa Amaya** et M. **Juan Carlos Funes**, de *Radio Cadena Voces*, M. **Carlos Mauricio Flores**, chef de rédaction de *El Herald*, et M. **Nelson Fernández**, directeur de la rédaction de *La Prensa*, après qu'ils eurent rediffusé des informations dénonçant de graves actes de corruption et de malversa-

---

2./ Suite à sa visite au Honduras, qui a eu lieu du 26 au 30 novembre 2007, M. Ambeyi Ligabo, Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, a "fortement condamné l'assassinat du journaliste **Carlos Salgado**, et le départ forcé de deux autres journalistes, M. Geovanny García et M. **Dagoberto Rodríguez**, qui ont fui par peur d'être assassinés", soulignant "l'impact du crime organisé sur l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression". Le Rapporteur spécial s'est également dit "inquiet par l'impunité des auteurs de ces actes" (Cf. communiqué de presse des Nations unies, 6 décembre 2007. Traduction non officielle).

3./ Cf. communiqué de presse conjoint de PROBIDAD et d'Échange international de la liberté d'expression (IFEX), 10 décembre 2007.

4./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 6 décembre 2007. Traduction non officielle.

tions de la part d'Hondutel<sup>5</sup>. Le 4 octobre 2007, plusieurs juridictions honduriennes ont considéré unanimement que les plaintes déposées contre MM. Álvarez, Funes et Mauricio et M<sup>mes</sup> Guevara et Amaya étaient irrecevables.

### **Tentatives d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits des communautés autochtones et paysannes, notamment dans le cadre de la protestation contre les exploitations des ressources naturelles**

En 2007, les dirigeants autochtones ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement récurrents. En effet, les communautés indigènes, à l'instar de la communauté garifuna, d'origine africaine, se battent depuis plusieurs années pour le respect de leurs droits sur les terres qu'ils occupent, notamment parce que les ressources naturelles présentes sur le territoire, en particulier le bois, sont exploitées par des entreprises nationales et internationales. Les membres de la communauté garifuna ont ainsi été la cible de multiples menaces et actes d'intimidation qui semblent liés au fait qu'ils luttent pour conserver leurs droits sur ces terres. Par exemple, le 14 avril 2007, Melle **Joselyn Lizet Rivas**, fille de M<sup>me</sup> **Jessica Garcia**, leader de la communauté garifuna, a été attaquée par des inconnus qui ont fait feu sur le taxi dans lequel elle se trouvait<sup>6</sup>. En 2006, M<sup>me</sup> Jessica García avait fait l'objet d'une véritable campagne de harcèlement et reçu des menaces de mort<sup>7</sup>. Par ailleurs, le 4 octobre 2007, des agents présumés du ministère de la Sécurité ont arrêté M. **Wilfredo Guerrero**, membre de la communauté garifuna à San Juan Tela particulièrement actif dans la défense des droits de sa communauté, et ce alors même que M. Guerrero bénéficie depuis juillet 2006 de mesures de protection (*medidas cautelares*) accordées en sa faveur par la CIDH<sup>8</sup>. Après quelques heures de détention, M. Guerrero a été libéré sans charges.

La revendication des droits des populations autochtones étant généralement liée aux demandes d'une exploitation des ressources naturelles respectueuse de l'environnement, les défenseurs qui dénoncent les abus

---

5./ Cf. communiqué d'IFEX, 1<sup>er</sup> octobre 2007.

6./ Cf. Organisation fraternelle noire hondurienne (*Organización Fraternal Negra Hondureña - OFRANEH*).

7./ Cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire.

8./ Cf. communiqué d'OFRANEH, 4 octobre 2007.



des entreprises nationales et internationales dans l'utilisation des ces ressources ne sont pas non plus épargnés. Des communautés autochtones et des groupes écologistes ont ainsi organisé des manifestations de grande ampleur pour protester contre la politique du Gouvernement en matière d'exploitation minière, celle-ci étant, selon eux, menée en l'absence de consultation digne de ce nom et constituant une menace pour l'environnement et la santé des personnes vivant à proximité des sites d'extraction. Ainsi, le 17 juillet 2007, des manifestations se sont déroulées dans tout le pays afin de protester contre l'exploitation minière à ciel ouvert et pour exiger l'adoption d'une nouvelle loi régissant l'exploitation minière. Ces manifestations ont été réprimées avec violence par les forces de l'ordre dans certaines zones, en particulier au Quartier 6 de *Mayo*, à Macuelizo, dans le département de Santa Bárbara, et à Siguatepeque, dans le département de Comayagua. Ces incidents se sont soldés par la détention arbitraire de quelque 50 à 70 personnes, dont MM. **Justo Sorto** et **Pablo Munguía**, journalistes à *Radio La Voz Lenca* et *Radio Progreso*, et membres de la coordination générale du Conseil civique des organisations indigènes populaires (*Consejo Cívico de Organizaciones Indígenas Populares* - COPINH), qui ont été arrêtés et maltraités physiquement à Siguatepeque, alors qu'ils couvraient le déroulement de cette manifestation<sup>9</sup>. Courant août, lors d'une conférence de presse, l'Alliance civique pour la démocratie (*Alianza Cívica por la Democracia* - ACD) et le Comité des familles des détenus et disparus en Honduras (COFADEH) ont par ailleurs dénoncé des menaces et des actes de harcèlement à l'égard des membres de l'ACD, ainsi que l'existence d'une campagne de discrédit contre Monseigneur **Luis Alfonso Santos**, évêque du diocèse de Copán, figure de proue du mouvement populaire contre l'exploitation minière dans la région occidentale du pays<sup>10</sup>.

### Discrimination des défenseurs des droits des LGBT

Au Honduras, les défenseurs des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) ont continué de faire l'objet d'actes de discrimination et de harcèlement en raison de leurs activités. Ainsi, le 18 mars 2007, M. **Donny Reyes**, trésorier de l'Association Arc-en-ciel

9./ Cf. communiqué du COPINH, 17 juillet 2007 et communiqué conjoint du COFADEH et de l'Alliance civique pour la démocratie (ACD), 25 juillet 2007.

10./ Cf. COFADEH.

(*Asociación Arcoiris*), une organisation de défense des personnes LGBT, a été arbitrairement arrêté par la police à Comayagüela. Les policiers l'ont frappé, puis emmené à un poste de police. Ils l'ont laissé plus de six heures dans une cellule, où d'autres détenus l'ont battu et violé à maintes reprises, apparemment sous les encouragements d'un policier<sup>11</sup>. Le 20 avril 2007, l'un de ses collègues, M. **Josef Fabio Estrada** (*alias* Debora), coordinateur du groupe de l'Association consacré aux travestis, a été attaqué à Tegucigalpa par un groupe de cinq hommes. Des agents de police qui se trouvaient à proximité auraient encouragé ses agresseurs à le frapper et l'auraient arrêté pour cause de "scandale public" et "atteinte à la sécurité". Il a été libéré après huit mois de détention. En mai 2007, l'association a dû déménager, au vu de l'ampleur du harcèlement policier dont elle faisait l'objet.

---

11./ Cf. Arcoiris.



## / MEXIQUE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2007

### Contexte politique

Après avoir été élu en 2006 à la présidence, au terme d'un scrutin contesté et émaillé par des accusations de fraudes, M. Felipe de Jesús Calderón Hinojosa, issu du Parti d'action nationale (*Partido Acción Nacional* - PAN), et son Gouvernement se sont caractérisés en 2007 par une ligne dure, avec une forte tendance à la répression de toute forme de contestation. De plus, contrairement au Programme national des droits de l'Homme (PNDH) qui avait été élaboré en 2005 en concertation avec la société civile et le Haut commissariat aux droits de l'Homme de Nations unies, le nouveau PNDH a été mis en place en 2007 sans que les ONG n'aient véritablement la possibilité d'influer sur son contenu, et le Haut commissariat en a quant à lui été exclu.

Quelques avancées législatives doivent cependant être soulignées avec l'adoption, entre autres, de textes en matière d'exploitation sexuelle des enfants ; de la Loi pour prévenir, sanctionner et éradiquer la violence contre les femmes ; et de la Loi pour la prévention et la sanction de la traite des personnes. En ce qui concerne la liberté d'expression, le bilan est mitigé, le Président Felipe Calderón ayant promulgué, le 12 avril 2007, la dépenalisation au niveau fédéral des délits de "calomnie", d'"injure" et de "diffamation", ce qui oblige les États du Mexique à modifier leurs législations en conséquence. Néanmoins, on note également une tendance plus répressive à l'égard des journalistes.

En mars 2007, le Président Felipe Calderón a par ailleurs présenté un projet de réforme constitutionnelle particulièrement répressive en matière de justice pénale, afin de mettre en place un régime d'exception pour lutter contre la délinquance organisée, ainsi que d'élargir les compétences du ministère Public, lui permettant en particulier de surveiller les communications téléphoniques, de perquisitionner et d'imposer la mise en résidence surveillée sans mandat. En revanche, il convient de noter qu'il est prévu la mise en place d'une procédure pénale accusatoire, orale, contradictoire et publique, la création de juges chargés de

contrôler la légalité des procédés du ministère Public, le renforcement et la consécration constitutionnelle des droits de la défense en y inscrivant les droits à la présomption d'innocence, à une défense appropriée et à garder le silence. Fin 2007, ce projet n'avait toujours pas été adopté.

Par ailleurs, alors que la torture reste une pratique courante au Mexique, le système judiciaire échoue encore trop souvent à rendre justice aux victimes de violations de droits de l'Homme et de crimes violents. En outre, de nombreux prisonniers restent détenus sans avoir été condamnés, attendant généralement pendant des années avant d'être jugés, ce qui est à l'origine d'une véritable surpopulation carcérale.

D'autre part, dans l'ensemble du pays, la présence de l'armée a été renforcée, sous couvert de la lutte contre la criminalité organisée, et ce en violation du droit international et régional des droits de l'Homme. Ainsi, dans l'État des Chiapas, les effectifs des forces de l'ordre ont été augmentés pour contenir les revendications des peuples autochtones, entraînant ainsi une crispation de la situation dans cette région.

Enfin, dans l'État de Oaxaca, le conflit social qui avait débuté en juin 2006 afin de demander une amélioration des conditions de travail ainsi que la démission du gouverneur s'est poursuivi, tout comme les arrestations arbitraires, les menaces, les violences et les actes d'intimidation à l'encontre des sympathisants de l'Assemblée populaire du peuple de Oaxaca (*Asamblea Popular de los Pueblos de Oaxaca - APPO*)<sup>1</sup>.

### **Actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs qui dénoncent les détentions arbitraires et les abus des forces de l'ordre**

En 2007, celles et ceux qui ont cherché à dénoncer les détentions arbitraires et les abus et exactions commis par les forces de sécurité ont été victimes de multiples représailles. Par exemple, le 28 mai 2007, M<sup>me</sup> **Mayem Pilar Arellanes Cano**, avocate membre du Comité de libération du 25 novembre, qui offre un soutien juridique aux détenus, et du Collectif d'avocats et avocates victimes et représentant(e)s de victimes de détentions arbitraires (*Colectivo de Abogados y Abogadas Víctimas y Representantes de Víctimas de Detenciones Arbitrarias*), a été insultée et menacée de mort à plusieurs reprises par six inconnus.

---

1./ Cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire.

M. **Alejandro Cerezo Contreras**, M. **Francisco Cerezo Contreras** et M<sup>me</sup> **Emiliana Cerezo Contreras**, membres fondateurs du Comité Cerezo, une organisation œuvrant à la défense des droits des prisonniers politiques et de conscience au Mexique, ont également reçu des menaces de mort à plusieurs reprises en 2007. Ces menaces ont fait suite à la dénonciation, par le Comité Cerezo, de l'arrestation et de la disparition de deux militants du Parti démocratique populaire révolutionnaire (*Partido Democrático Popular Revolucionario* - PDPR) lors de manifestations ayant eu lieu dans la ville de Oaxaca en mai 2007.

D'autre part, le 6 septembre 2007, le corps de M. **Ricardo Murillo Monge**, militant du Front civique du Sinaloa (*Frente Cívico Sinaloense*), une ONG qui dénonce, entre autres, des cas ayant trait à la sécurité publique et aux conditions de détention en prison dans la zone de conflit du triangle d'or, a été retrouvé près du bureau du procureur de l'État de Sinaloa. M. Murillo Monge enquêtait notamment sur des cas d'abus commis par les forces de sécurité dans le cadre d'opérations menées contre le crime organisé.

Par ailleurs, les journalistes qui ont dénoncé des policiers soupçonnés de corruption et d'accointances avec le crime organisé ont également payé de leur vie leur travail d'investigation<sup>2</sup>. Ainsi, le 6 avril 2007, M. **Amado Ramírez Dillanes**, journaliste à *Radiatorama*, a été assassiné à Acapulco (État de Guerrero). M. Ramírez était connu pour ses enquêtes sur les liens supposés entre la police et les narcotrafiquants. De même, M. **Saúl Martínez Ortega**, directeur de la revue *Interdiario* et journaliste au quotidien *Diario de Agua Prieta* (État de Sonora), a été retrouvé mort le 23 avril 2007, dans l'État de Chihuahua. M. Saúl Martínez Ortega, qui avait été enlevé le 16 avril, enquêtait sur le rapt et l'assassinat, le 13 mars 2007, d'une de ses sources d'information, un ancien policier municipal d'Agua Prieta.

---

2./ A cet égard, la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) a tenu une réunion sur la liberté d'expression au Mexique lors de sa 128<sup>e</sup> session (16-27 juillet 2007), et a tenu à exprimer son inquiétude quant au manque de sécurité dont font l'objet les journalistes et quant à l'augmentation alarmante de meurtres, d'attaques et de menaces à leur encontre ces dernières années (Cf. communiqué de presse n° 40/07, 1<sup>er</sup> août 2007).

## Représailles à l'encontre des défenseurs du droit à l'environnement et des communautés autochtones

Les défenseurs qui ont cherché à défendre le droit à l'environnement et des communautés autochtones, souvent en s'opposant à de puissants intérêts économiques, ont fait l'objet de multiples actes de harcèlement : menaces, agressions physiques, poursuites judiciaires, etc. Ainsi, le 15 mai 2007, MM. **Aldo Zamora** et **Misael Zamora**, les deux fils de M. **Ildefonso Zamora**, militants contre le déboisement illégal des forêts, dans la zone du Parc national des lagunes de Zempoala, ont été victimes d'une attaque armée à Santa Lucia, département d'Ocuilán, État de Mexico. M. Aldo Zamora est décédé et son frère Misael a été très grièvement blessé. Deux des agresseurs présumés seraient connus pour être impliqués dans la taille illégale d'arbres. De même, le 4 juillet 2007, M. **Santiago Pérez Alvarado**, avocat et dirigeant de la communauté des Mazahuas, a été violemment arrêté et frappé par quatre hommes en civil. M. Pérez Alvarado, qui apporte son soutien aux paysans et populations indigènes de la Vallée de Toluca et du sud-est de l'État de Mexico dans leur lutte contre divers projets hydrauliques ou de développement, a ensuite été conduit à la prison de la localité, d'où il a été libéré, le lendemain, en raison de la prescription des faits pour lesquels il avait été arrêté. Cependant, il a de nouveau été appréhendé pour une autre affaire en cours dans le district de Temascaltepec, où il a alors été transféré.

## Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits des ouvriers, des paysans et des migrants

Les défenseurs des droits des ouvriers, des paysans et des migrants n'ont pas été épargnés par la répression. Ainsi, le 9 avril 2007, le corps sans vie de M. **Santiago Rafael Cruz**, organisateur du "Forum du travail de l'ouvrier paysan" (*Foro Laboral del Obrero Campesino AC - FLOC*), une organisation de défense des droits des travailleurs basée aux États-Unis, a été retrouvé dans les bureaux du FLOC à Monterrey (État de Nuevo León). Par ailleurs, à plusieurs reprises, les membres de l'organisation Sans frontières (*Sin Fronteras*), qui vient en aide aux populations migrantes et participe activement à la création de politiques plus adéquates en matière de migrations, ont fait l'objet d'actes de harcèlement par des membres de l'Institut national des migrations (*Instituto Nacional de Migración - INM*). Ainsi, l'INM a produit un rapport dénigrant le travail de Sans frontières, après que l'organisation eut porté plainte contre l'Institut en raison de limitations d'accès de ses avocats au centre d'immigration de Mexico DF. En outre, le 20 mai

2007, une assistante de l'ONG a fait l'objet d'un contrôle d'identité à l'aéroport de Mexico DF, alors qu'elle s'apprêtait à prendre un vol pour Tapachula afin d'y réaliser une enquête concernant les conditions de sécurité et la situation des adolescents retenus au centre d'immigration de cette ville.

### Actes de harcèlement à l'encontre des femmes défenseures

Les femmes mexicaines qui luttent en faveur des droits des femmes et pour leur droit à la justice ont elles aussi fait l'objet de multiples actes d'intimidation afin de les dissuader de poursuivre leurs activités. Ainsi, les membres de l'association "Puissent nos filles rentrer à la maison" (*Nuestras Hijas de Regreso a Casa*), une organisation qui milite pour que justice soit rendue aux femmes enlevées et assassinées à Ciudad Juárez (État de Chihuahua), ont fait l'objet d'insultes, de menaces et d'actes de harcèlement en raison de leurs activités. Par exemple, le 10 juin 2007, M<sup>mes</sup> **María Luisa García Andrade** et **Marisela Ortíz Rivera**, membres de cette association, ont reçu des menaces et des insultes par courriers électroniques. Le 22 juin, M<sup>me</sup> Ortíz a de nouveau reçu des menaces de mort<sup>3</sup>. De même, le 7 mai 2007, M<sup>me</sup> **Lydia Cacho Ribeiro**, présidente du Centre de crise pour les victimes – Centre intégral d'attention aux femmes (*Centro de Crisis para Víctimas – Centro Integral de Atención a las Mujeres - CIAM*) à Cancún (État de Quintana Roo), a été victime d'une tentative d'assassinat. Le 2 mai 2007, M<sup>me</sup> Cacho avait témoigné lors d'un procès contre un entrepreneur, poursuivi pour prostitution infantile et traite d'enfants. Lors de cette audience, cet entrepreneur l'avait menacée.

---

3./ Cf. *Nuestras Hijas de Regreso a Casa*.

# / NICARAGUA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2007



## Contexte politique

Le 10 janvier 2007, M. Daniel José Ortega Saavedra, leader du Front sandiniste de libération nationale (*Frente Sandinista de Liberación Nacional* - FSLN), a pris la tête de la Présidence de la République après une élection controversée. En effet, M. Ortega a été élu le 5 novembre 2006 avec seulement 38% des voix exprimées, après avoir passé en 2000 un pacte avec le dirigeant du Parti libéral constitutionnel (*Partido Liberal Constitucionalista* - PLC) qui a, entre autres, abaissé le nombre de suffrages requis au premier tour.

Une véritable concentration du pouvoir s'est alors opérée. Par exemple, l'épouse du Président, M<sup>me</sup> Rosario Murillo, en plus de coordonner la communication de la Présidence de la République, est également secrétaire exécutive du Conseil national de planification économique et sociale (*Consejo Nacional de Planificación Económica Social* - CONPES) et responsable aux niveaux national, départemental et local des Conseils du pouvoir citoyen (*Consejos del Poder Ciudadano* - CPC), nouvellement adoptés et qui se veulent être un lien entre les institutions de l'État et les citoyens.

En 2007, le Gouvernement a par ailleurs entrepris des efforts sur le plan normatif et institutionnel dont certains visaient à une plus grande transparence de l'administration publique et une meilleure lutte contre la corruption, surtout par le biais d'un meilleur accès des citoyens à l'information liée à la gestion des institutions et des organes de l'État. Diverses mesures prises ont également visé une amélioration des conditions d'accès à l'éducation primaire, les soins médicaux et la réduction de la pauvreté.

Cependant, la pauvreté continue de frapper la population : ainsi, 10% de la population la plus riche absorbe 30% du revenu national, tandis que 40% de la population la plus pauvre ne possède que 10% de ce revenu. La criminalité reste également élevée, notamment en



lien avec les réseaux de narcotrafiquants, et la police se rend coupable d'exactions, notamment lors des détentions. En outre, les familles des victimes ne bénéficient d'aucune protection, à l'exemple de M<sup>me</sup> Villanueva Delgado Obando, tuée le 20 mars 2007 alors qu'elle se rendait au tribunal de Nueva Guinea afin de soutenir ses fils, victimes de torture en détention. Quant à la population carcérale, détenue dans des installations pénitentiaires vieilles et insalubres, elle a connu une augmentation de 14% par rapport à 2006. Fin octobre 2007, le Centre nicaraguayen des droits de l'Homme (*Centro Nicaragüense de Derechos Humanos* - CENIDH) répertoriait ainsi 6 701 détenus, répartis dans les huit centres pénitenciers du pays, dont 1 290 en détention préventive et 5 411 purgeant leur peine.

D'autre part, le système judiciaire continue d'être entre les mains des partis politiques, en particulier ceux du FSLN et du PLC, et des secteurs économiques et religieux influents. Ce climat, qui favorise le trafic d'influence et le clientélisme, ne permet pas de garantir les droits fondamentaux, tel que le principe d'égalité devant la loi, et favorise la corruption de l'appareil judiciaire.

En ce qui concerne la liberté d'information, le 16 mai 2007, le Parlement du Nicaragua a adopté la Loi 621 relative à l'accès à l'information publique (*Ley de Acceso a la Información Pública*), qui est entrée en vigueur le 20 décembre 2007. Bien que cette loi représente une réelle avancée, elle ne semble pourtant pas refléter de facto une ouverture de la part du Gouvernement qui l'a plébiscitée. En effet, l'information au sein du Gouvernement semble être de plus en plus maîtrisée et centralisée, comme en témoigne la charge assumée par l'épouse du Président, responsable de la communication de tous les ministères, et les principales actions de l'exécutif, qui sont entourées d'une grande discrétion.

### **Campagnes de discrédit à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme**

En 2007, les défenseurs des droits de l'Homme ont fait l'objet de nombreuses critiques de la part des agents de l'État, qui sont allés jusqu'à discréditer leur travail. Ainsi, début juillet 2007, les autorités judiciaires ont mené une véritable campagne de discrédit et de diffamation à l'encontre du CENIDH. Notamment, le procureur des droits de l'Homme, M. Omar Cabezas Lacayo, a publiquement déclaré que

le travail de l'organisation "le dégoût[ait]" et a affirmé que les organisations comme le CENIDH "se sont formées dans des quartiers ou des villes dans le seul but d'attirer l'attention des journalistes". D'autre part, le 21 juillet 2007, au cours de la cérémonie de clôture du Forum de Sao Paulo, le Président Ortega a accusé les organisations de la société civile de payer les participants aux manifestations organisées afin de demander de meilleures conditions sociales et une amélioration de la situation des droits de l'Homme. Ces accusations visaient, entre autres, la "Coordination civile" (*Coordinadora Civil*), qui joue un rôle central dans la lutte pour la démocratisation, la juste redistribution des richesses, la participation citoyenne, la réduction de la pauvreté et contre la corruption. Ces organisations, dont le CENIDH, ont de plus été accusées de "défendre des délinquants" et de s'être "ralliés à l'opposition".

### **Actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits des femmes**

En 2007, les défenseurs des droits des femmes, et plus particulièrement du droit à l'avortement thérapeutique, ont fait l'objet d'actes d'intimidation afin de les dissuader de poursuivre leurs actions. En effet, suite à l'adoption, en 2006, par l'Assemblée nationale de la Loi 603, pénalisant l'avortement thérapeutique, en dérogation à un article du Code pénal en vigueur, diverses organisations de la société civile luttant contre cette pénalisation ont introduit un recours, le 8 janvier 2007, invoquant l'inconstitutionnalité de cette loi. En outre, de nombreuses organisations, dont le Réseau des femmes contre la violence, le Mouvement autonome des femmes, le Mouvement féministe et le CENIDH ont mené une campagne en 2007 contre cette loi par l'intermédiaire de manifestations, de sit-in et d'annonces télévisées. Ce qui n'a pas empêché la ratification de cette loi, le 13 septembre 2007, désormais inscrite dans le nouveau Code pénal.

En conséquence, les membres de ces organisations ont fait l'objet d'actes de représailles, notamment de poursuites judiciaires, à l'exemple de neuf dirigeantes d'organisations de défense des femmes et de l'enfance<sup>1</sup>, contre lesquelles deux plaintes ont été déposées en octobre 2007

---

1/ M<sup>mes</sup> Ana María Pizarro, Juana Antonia Jiménez, Lorna Norori Gutiérrez, Martha María Blandón, Luisa Molina Arguello, Martha Munguía Alvarado, Mayra Sirias, Yamileth Mejía Palma et Violeta Delgado Sarmiento.

auprès du ministère Public par le directeur exécutif de l'Association nicaraguayenne pour les droits de l'Homme (*Asociación Nicaragüense Pro Derechos Humanos - ANPDH*)<sup>2</sup> pour "délicts contre l'administration de la justice", "dissimulation de délit de viol", "association illicite de malfaiteurs" et "apologie de délit".

### **Les défenseurs luttant contre la corruption et les exactions commises par les forces de l'ordre et les autorités victimes de représailles**

En 2007, les défenseurs qui ont cherché à dénoncer la prégnance de la corruption au sein des institutions étatiques ont fait l'objet d'actes d'intimidation et de harcèlement. Ainsi, M. Gerardo Miranda, ancien député du FSLN, a porté plainte pour "diffamation" et le procureur général de la République a menacé de poursuivre en justice le journaliste **Carlos Fernando Chamorro**, après que ce dernier eut diffusé, le 27 mai 2007, dans le cadre de son programme télévisé *Esta Semana*, un reportage dénonçant des actes de corruption dont se seraient rendus coupables M. Miranda et d'autres cadres du FSLN. En outre, les médias officiels ont mené une campagne de diffamation à l'encontre du journaliste, qui a par exemple été traité de "mafieux voleur de terres".

Par ailleurs, celles et ceux qui ont lutté contre l'impunité et ont dénoncé les exactions commises par les forces de l'ordre et les autorités ont eux aussi été la cible de représailles. Par exemple, M. **Marcos Carmona**, secrétaire exécutif de la Commission permanente des droits de l'Homme (*Comisión Permanente de Derechos Humanos - CPDH*), ne cesse de recevoir des menaces de mort depuis juin 2006, date à laquelle la CPDH a porté plainte auprès du procureur général de la République contre les dirigeants du Gouvernement sandiniste des années 1980, les accusant d'être les auteurs présumés de crimes contre l'humanité à l'encontre des communautés miskitas. Ainsi, en février et mars 2007, M. Carmona a reçu plusieurs menaces de mort par téléphone et par courrier électronique.

---

2./ L'ANPDH est une organisation présidée par l'évêque Abelardo Matta, chef de l'Église catholique et leader du mouvement anti-avortement au Nicaragua.

## **Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs du droit à l'environnement**

En 2007, la répression a également visé les défenseurs du droit à l'environnement. Ainsi, M. **Pablo Antonio Centeno Madrigal**, membre du Réseau de promoteurs des droits de l'Homme du CENIDH "Padre César Jérez" (*Red de Promotores de Derechos Humanos del CENIDH "Padre Cesar Jerez"*), ainsi que du Mouvement environnementaliste "Oui à la vie" (*Movimiento Ambientalista "Si a la Vida"*) dans la ville de León, et dirigeant de la communauté indigène de Sutiava, a été arrêté par deux fois, en janvier et en juillet 2007, et poursuivi en justice pour "incendie de l'entreprise de canne à sucre San Antonio", en lien avec des faits datant du 23 janvier 2007. M. Centeno est connu pour ses activités en faveur du droit à l'environnement, et notamment pour avoir dénoncé les dommages causés à l'environnement et la santé par l'entreprise San Antonio. M. Centeno a finalement été acquitté le 13 août 2007.

## / PÉROU

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2007



### Contexte politique

En 2007, bien qu'il y ait eu des avancées dans les procédures ouvertes à l'encontre des militaires responsables d'exactions commises (notamment exécutions extrajudiciaires et disparitions forcées) au cours du conflit qui a opposé le mouvement du Sentier lumineux à l'armée péruvienne de 1980 à 2000, le Gouvernement du Président Alan García a continué de faire preuve d'une absence de volonté politique pour lutter contre l'impunité de ces crimes, ce qui s'est reflété, entre autres, dans les ressources insuffisantes allouées au pouvoir judiciaire et au ministère Public, ainsi que dans les mesures de protections inefficaces dont bénéficient les représentants de la justice, les victimes, les témoins des exactions, et leurs familles. L'impunité est ainsi restée la règle, et les enquêtes se sont souvent opposées au manque de coopération des forces militaires.

Il convient cependant de souligner que les efforts des procureurs péruviens de faire juger au Pérou l'ancien Président Alberto Fujimori, arrêté au Chili en novembre 2005, ont finalement été couronnés de succès en septembre 2007, lorsque la Cour suprême du Chili a autorisé l'extradition de M. Fujimori. Ce dernier est notamment poursuivi pour sa responsabilité supposée dans l'exécution extrajudiciaire de 15 personnes dans le district de Barrios Altos, à Lima, en novembre 1991<sup>1</sup>, et dans la disparition forcée et le meurtre de neuf étudiants et un enseignant de

---

1./ Le 3 novembre 1991, quinze personnes ont perdu la vie et quatre autres ont été blessées suite à une incursion dans Barrios Altos, un quartier de la périphérie de Lima, d'un escadron paramilitaire identifié comme le Groupe Colina et constitué par des membres des forces armées péruviennes. Ce massacre est un symbole des violations des droits de l'Homme commises pendant le Gouvernement Fujimori.

l'Université de La Cantuta, en juillet 1992<sup>2</sup>. L'extradition et l'ouverture du procès de M. Fujimori à la fin de l'année a été perçue comme étant hautement symbolique dans la perspective de la lutte contre l'impunité, la construction de l'État de droit et de la démocratie au Pérou.

Par ailleurs, depuis l'élection de M. Alan García, le 5 juin 2006, à la présidence du Pérou, le Gouvernement a tenté à quatre reprises de réintroduire la peine de mort, abolie en 1979. L'un de ces projets, visant à réintroduire la peine capitale pour les infractions terroristes, a été rejeté par le Parlement en janvier 2007, tandis que trois autres projets, dont un visant les personnes coupables d'avoir assassiné ou violé une personne mineure, étaient toujours en cours d'examen devant le Parlement à la fin de l'année 2007.

De plus, le 22 juillet 2007, le Président a promulgué plusieurs décrets (dont les Décrets n° 982, 983, 988, 989) qui formalisent la criminalisation de la protestation sociale, y compris s'il s'agit d'une manifestation pacifique.

### **La Loi 28925 : poursuite des obstacles à la liberté d'association malgré la déclaration de certaines de ses dispositions inconstitutionnelles**

Le 29 août 2007, la Cour constitutionnelle de Lima a déclaré inconstitutionnelles les dispositions de la Loi 28925, qui modifie la Loi 27692 portant création de l'Agence péruvienne de coopération internationale (*Agencia Peruana de Cooperación Internacional* - APCI), organisme décentralisé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères. Ces dispositions se réfèrent à l'obligation d'enregistrer les financements internationaux d'origine privée, la sanction de radiation du registre des ONG qui mènent des activités considérées comme "portant atteinte à l'ordre public ou à la propriété privée ou publique" et l'interdiction pour les responsables d'exercer des fonctions liées à l'exécution de projets de coopération internationale. La Loi 28925 avait été publiée au journal officiel le 8 décembre 2006 et s'était ajoutée à la Loi 28875, adoptée le 15 août 2006, qui ouvrait déjà la voie à une ingérence accrue de l'État dans les affaires et les objectifs des ONG<sup>3</sup>.

---

2./ Le 18 juillet 1992, un professeur et neuf étudiants de l'Université nationale de Lima, connue sous le nom de "La Cantuta", ont été victimes d'une disparition forcée après un enlèvement, commis par un groupe paramilitaire. L'incident est devenu célèbre pour l'impunité dont ont bénéficié ses auteurs et pour avoir servi d'argument en faveur de l'extradition de M. Alberto Fujimori du Japon en 2003.

3./ Pour plus d'informations, cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire.

## Assassinats et menaces à l'encontre de journalistes qui luttent contre la corruption

En 2007, les journalistes qui ont osé dénoncer la corruption des autorités et des forces de l'ordre ont payé le prix de leur engagement, à l'instar de **M. Miguel Pérez Julca**, journaliste à *Radio Éxitos*, assassiné le 16 mars 2007 à Jaén (province de Cajamarca), après avoir déclaré au cours de l'une de ses émissions qu'il allait révéler les noms des policiers de Jaén ayant des liens avec les narcotrafiquants et protégeant des délinquants. Le 10 septembre 2007, **M. Julio César Mendoza Escobar**, journaliste à *Radio Candela*, à Yurimaguas, a également été menacé et fait l'objet d'une tentative d'assassinat après qu'il eut dénoncé des actes de malversations impliquant des fonctionnaires municipaux, dont le maire d'Alto Amazonas.

## Actes de représailles à l'encontre des défenseurs qui luttent contre l'impunité

Cette année encore, les avocats et les organisations de défense des droits de l'Homme qui luttent contre l'impunité des massacres commis pendant le conflit de 1980 à 2000 ont fait l'objet de nombreux actes de harcèlement et de campagnes de diffamation. Ainsi, le 10 mars 2007, les avocats membres de la Coordination nationale des droits de l'Homme (*Coordinadora Nacional de Derechos Humanos - CNDDHH*) ont été qualifiés de "communistes déguisés en avocats", d'"imbéciles manipulés du sendérisme" et de "communistes recyclés" par M. Jorge del Castillo, chef du Gouvernement et président de la Commission spéciale de haut niveau pour l'application des recommandations de la Commission vérité-réconciliation.

Par ailleurs, plusieurs défenseurs ont reçu des menaces de mort en raison de leur quête de justice et de vérité, à l'exemple de **M<sup>mes</sup> Iskra Chávez Loaiza** et **Evelyn Zevallos Enriquez**, présidente et avocate membre de l'Association pour la vie et la dignité humaine (*Asociación por la Vida y la Dignidad Humana - APORVIDHA*), dans la région de Cusco, qui ont reçu des menaces de mort le 29 mars 2007<sup>4</sup>. De même, le 10 décembre 2007, les avocats et les familles des victimes des massacres de Barrios Altos et de La Cantuta ont été agressés verbalement.

4./ L'APORVIDHA enquête notamment sur les assassinats de 34 paysans à Lucmahuayco, en 1984, dont les auteurs appartiendraient à l'armée.

ment alors qu'ils s'apprêtaient à assister à la première journée du procès de l'ancien Président Fujimori pour violations des droits de l'Homme. Les agresseurs auraient obéi aux ordres d'un ancien colonel de l'armée péruvienne. En outre, le 18 décembre 2007, l'Association pour les droits de l'Homme (*Asociación Pro Derechos Humanos - APRODEH*) a reçu un message téléphonique, dans lequel M<sup>me</sup> **Gloria Cano**, avocate et représentante des victimes de Barrios Altos et de La Cantuta, et les membres de l'APRODEH ont été menacés de mort.

### **Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits des communautés affectées par les projets d'exploitation minière et forestière**

Au Pérou, les membres et dirigeants des communautés autochtones s'opposent régulièrement aux exploitations minières sur leurs territoires, auxquelles ils reprochent principalement les conséquences néfastes sur l'environnement et leur mode de vie. En retour, ces dirigeants et les personnes qui défendent leurs droits font l'objet d'actes de représailles. Ainsi, le 14 décembre 2007, la Cour de Baños del Inca a reconnu coupable M. **Neptalí Quispe Sánchez**, avocat spécialisé dans la défense des communautés paysannes affectées par les industries minières et des dirigeants environnementaux, des délits de "fraude" et de "falsification" et l'a condamné à 30 mois de prison, à une interdiction d'exercer pendant 30 mois et à une caution de 5 000 nouveaux sols pour réparation civile. Quant à lui, le 15 mars 2007, M. **Javier Rodolfo Jahncke Benavente**, membre du Réseau muqui (*Red Muqui*), qui regroupe 19 organisations de défense des droits des communautés rurales et indigènes affectées par les projets miniers, a reçu des menaces de mort. Enfin, certains membres de l'Association interethnique pour le développement de la forêt péruvienne (*Asociación Interétnica de Desarrollo de la Selva Peruana - AIDSESP*) ont également fait l'objet de menaces suite à leur engagement contre la déprédation de la forêt amazonienne. Ainsi, M. **Robert Guimaraes Vásquez**, vice-président de l'AIDSESP, a reçu à plusieurs reprises des menaces de mort, dont des sociétés d'exploitation forestière seraient à l'origine.



# / VENEZUELA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2007



## Contexte politique

En 2007, le Président Hugo Chávez, au pouvoir depuis 1999, a poursuivi, suite à sa réélection en décembre 2006, ses réformes dans le cadre de sa politique du “socialisme du XXI<sup>e</sup> siècle”. Bien que ces réformes aient été à l’origine d’un recul de la pauvreté, la démocratie reste fragile en raison des tensions politico-sociales existantes. En effet, le Président Chávez a avant tout cherché à renforcer son autorité. Ainsi, dès sa réélection, il a sollicité l’Assemblée nationale afin qu’elle lui accorde le droit de légiférer au travers de la *Ley habilitante*, qui l’autorise à édicter des décrets qui ont valeur et force de loi. Le 1<sup>er</sup> février 2007, cette loi est parue dans le bulletin officiel, accordant au Président ce droit pour une période de 18 mois. Cette loi a malgré tout permis quelques avancées, et c’est par ce biais que le Président a présenté son plan de renationalisation de certaines entreprises responsables des télécommunications, de la gestion de l’eau et de l’énergie.

En outre, le Président Chávez a proposé 69 amendements constitutionnels visant, entre autres, à lui conférer la possibilité de décréter un état d’exception de façon illimitée, sans l’aval obligatoire du Tribunal suprême de justice, ainsi qu’à l’autoriser à suspendre certaines garanties constitutionnelles, telles que le droit à un procès équitable ou l’accès à l’information en cas d’état d’urgence. Un amendement proposait également la possibilité pour le Président d’être réélu plusieurs fois. Certains amendements représentaient en revanche des avancées sociales : la limitation du temps de travail à six heures par jour ; la reconnaissance du droit à la citoyenneté et de l’origine multiethnique du Venezuela ; la régulation du financement étatique des campagnes électorales, etc. Ces amendements ont été refusés par 51% de la population lors d’un référendum national, le 2 décembre 2007.

Par ailleurs, les forces de police corrompues et contrôlées pour certaines par le Gouvernement, et pour d’autres par l’opposition, s’opposent entre elles et sont fréquemment à l’origine d’exactions à l’encontre de la popu-

lation, dont des exécutions extrajudiciaires, et les conditions de détention dans les prisons continuent d'être extrêmement préoccupantes : ainsi, selon l'Observatoire vénézuélien des prisons (*Observatorio Venezolano de Prisiones*), 498 détenus sont morts dans des conditions violentes en 2007, et 1 023 ont été blessés<sup>1</sup>, notamment en raison de la faiblesse de la sécurité et de la corruption des gardiens, qui permettent aux gangs armés de contrôler les prisons. La surpopulation et la détérioration des infrastructures pénitentiaires sont également à l'origine des violences.

En 2007, un vif débat est intervenu sur la liberté d'expression, à l'occasion du non renouvellement de la licence de diffusion du groupe audiovisuel privé *Radio Caracas Televisión* (RCTV), l'un des plus anciens et des plus importants du Venezuela, arrivé à échéance le 27 mai 2007. Le Président Chávez a notamment reproché à la RCTV le soutien qu'elle a apporté au coup d'état de 2002. Celle-ci diffuse désormais à travers le câble. A cet égard, la CIDH et le Parlement européen ont exprimé leur inquiétude pour la liberté d'expression<sup>2</sup>.

### Campagnes de diffamation à l'encontre des défenseurs

En 2007, certaines ONG ont été publiquement critiquées et attaquées par des membres et des proches du Gouvernement, notamment en les accusant de "trahir la patrie" pour avoir accepté des fonds de la coopération internationale, et en particulier des États-Unis. Ainsi, le 4 mai 2007, MM. **Carlos Correa** et **Rafael Chavero**, coordinateurs de l'association Espace public (*Espacio Público*), ont été accusés de "traîtres à la patrie" et d'"ordures" dans le journal pro-gouvernemental *Papeles de Mandinga*, après avoir présenté leur rapport sur la situation de la liberté d'expression en 2006 au Venezuela. On leur a notamment reproché d'être financé par les États-Unis<sup>3</sup>.

---

1./ Cf. Observatoire vénézuélien des prisons, *Situación carcelaria en Venezuela, Informe 2007*, janvier 2008.

2./ Le Parlement européen (Cf. résolution P6\_TA(2007)0216 adoptée le 24 mai 2007), la présidence de l'Union européenne (Cf. déclaration du 28 mai 2007) et la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (Cf. communiqué n°29/07, 25 mai 2007), se sont dit inquiets pour la liberté d'expression au Venezuela.

3./ Cf. Programme vénézuélien d'éducation-action aux droits de l'Homme (*Programa Venezolano de Educación-Acción en Derechos Humanos - PROVEA*), *Informe anual, octubre 2006 - septiembre 2007, Situación de los Derechos Humanos en Venezuela*, décembre 2007.

A cet égard, tout en regrettant de n'avoir pas pu réaliser une visite au Venezuela en raison du manque de coopération de l'État, la CIDH a particulièrement déploré "le nombre croissant de menaces et de tentatives de nuire à la vie et à l'intégrité physique des défenseurs des droits de l'Homme", ainsi que "les autres obstacles auxquels ils sont confrontés, tels que les campagnes de discrédit menées par les agents étatiques [...] et les difficultés qu'ils rencontrent pour avoir accès à l'information"<sup>4</sup>.

### **Actes de représailles à l'encontre des défenseurs dénonçant les exactions des forces de l'ordre**

En 2007, les défenseurs qui ont dénoncé les exactions commises par les forces de l'ordre, dont, en premier lieu, les agents de police, ont fait l'objet de divers actes d'intimidation et de harcèlement. Ainsi, le 3 novembre 2007, M. **Benjamín García**, représentant légal du Comité "Gardiens de la justice" (*Comité "Guardianes de la Justicia"*), et son fils ont été agressés par un agent de la police municipale de Sucre. Cette agression semble être liée à une plainte déposée contre deux fonctionnaires de la police municipale de Sucre par le Comité "Gardiens de la justice". De même, M. **Alcides Rafael Magallanes**, coordinateur de la Fondation des droits de l'Homme d'Anzoátegui (*Fundación de los Derechos Humanos de Anzoátegui*), a été menacé de mort le 27 février 2007 par un policier de Bolívar, après avoir dénoncé des exécutions extrajudiciaires commises par des policiers dans l'État d'Anzoátegui<sup>5</sup>.

### **Les défenseurs qui luttent contre la corruption victimes d'actes de harcèlement et d'atteintes à leur intégrité physique**

Les défenseurs qui luttent contre la corruption ont eux aussi été victimes d'actes de harcèlement et d'atteintes à leur intégrité physique. Par exemple, le 10 février 2007, M. **José Luis Urbano**, président de l'Association civile pour la défense du droit à l'éducation (*Asociación Civil Pro Defensa del Derecho a la Educación*), a été blessé par balle à Barcelona, dans l'État d'Anzoátegui, après avoir critiqué publiquement les irrégularités du système éducatif et la qualité de l'enseignement dispensé aux enfants défavorisés de son État, et dénoncé des allégations de corruption. Peu de temps avant, M. Urbano avait reçu des menaces

4./ Cf. rapport annuel 2007 de la CIDH, chapitre IV. Traduction non officielle.

5./ Cf. PROVEA, bulletin électronique n°182, 24 février-5 mars 2007.

de mort<sup>6</sup>. Quant à M. Miguel Salazar, directeur de l'hebdomadaire politique *Las Verdades de Miguel*, son procès pour "diffamation aggravée" s'est ouvert le 18 avril 2007 à Caracas, après avoir publié, à la fin de l'année 2003, une chronique mettant en cause des affaires de corruption et de violations des droits de l'homme dans l'État de Guárico (Centre). M. Miguel Salazar encourt une peine allant de deux à quatre ans de prison et une amende pouvant aller jusqu'à 320 000 dollars, selon le Code pénal<sup>7</sup>.

### **Obstacles à la liberté de réunion et répression des manifestations**

En 2007, les autorités ont continué de réprimer, d'interdire ou de perturber les manifestations populaires, en particulier celles relatives aux protestations contre le non renouvellement de la licence de la chaîne *RCTV*, aux revendications syndicales et au droit aux services publics. Ainsi, le 27 août 2007, la police a violemment dispersé des habitants qui manifestaient devant le commissariat de Maripa afin de demander la libération de 12 personnes mineures arrêtées, faisant huit blessés par balles de plomb. De même, le 13 mars 2007, une manifestation d'étudiants de l'université Unexpo qui protestaient à Carora pour exiger que la justice ne laisse pas impunie l'assassinat de l'étudiant Gabriel Piña, par des délinquants, a été réprimée par la garde nationale. Le 28 mai 2007, une manifestation d'étudiants, qui protestaient contre le non renouvellement de la licence de la chaîne *RCTV* à Caracas, a été à son tour violemment réprimée par la police, qui a tiré sur la foule des balles de plomb ainsi que des gaz lacrymogènes. Enfin, le 26 juin 2007, un groupe de travailleurs qui tentaient de prendre pacifiquement les installations de l'entreprise de production de sucre "Pío Tamayo" afin d'exiger de meilleures conditions de travail a été réprimé par la police municipale de Irribarren, faisant six blessés par balles de plomb et gaz lacrymogènes et menant à l'arrestation de 13 personnes<sup>8</sup>.

---

6./ Cf. PROVEA, bulletin électronique n°181, 19 janvier-18 février 2007.

7./ Cf. PROVEA, bulletin électronique n° 184, 1-22 avril 2007.

8./ Cf. PROVEA, *Informe annual, octubre 2006 - septiembre 2007, Situación de los Derechos Humanos en Venezuela*, décembre 2007.